

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

et 82, Rue d'Hauteville (10^e)

Téléphone PROvence 92-37

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

AU début de chaque nouvelle année d'enseignement et de travail syndical, nous rappelons quelques positions caractéristiques du syndicalisme universitaire tel que le S.G.E.N. le conçoit et essaie de le pratiquer.

En octobre 1955, nous ne pouvons redire simplement de quel esprit nous sommes, il nous faut répondre aux graves préoccupations qui ont pesé sur les vacances des responsables.

par BROCARD - MOUSEL - VIGNAUX

Dans un style bien différent de celui de 1953, l'été qui vient de se terminer a été marqué par un réveil du mouvement social.

Une action ouvrière vigoureuse a apporté la réplique, que certains n'attendaient plus, à l'immobilisme social du gouvernement et à l'arbitraire du patronat qui, forts de la conjoncture d'« expansion », misaient sur la division et la faiblesse syndicales.

Pour ne retenir ici qu'un exemple, salvons l'effort des métallurgistes nantais, symbolisé pour nous par notre camarade Gilbert Declerc, un de ces militants ouvriers qui comprennent le rôle d'un Syndicat d'enseignants publics à la C.F.T.C. Dès sa réunion de rentrée, le Bu-

reau National a exprimé aux « lock-outés » de Nantes la solidarité effective du S.G.E.N., complétant ainsi, par un geste exceptionnel, la contribution de 5 fr. par membre et par mois que, syndicat confédéré, notre organisation apporte régulièrement au Fonds de Solidarité confédéral.

Dans les actions revendicatives du moment, deux nous touchent de plus près et ont notre appui : celle des agents ; celle des techniciens de la Recherche Scientifique, d'une combativité tenace, parmi lesquels les militants de notre section jouent un rôle majeur ; ils réclament seulement un niveau de rémunération qui permette de maintenir au C.N.R.S. le personnel qualifié indispensable ; ce faisant, ils rappellent, au public oublieux, l'importance de la fonction enseignante, dans une nation qui se veut moderne.

En faisant nôtre la revendication de la Fédération

ACADEMIE DE PARIS

RÉUNION GÉNÉRALE DE RENTRÉE

Votre premier devoir de syndicaliste est d'être informé !

Les réunions sont faites pour tous et non pour quelques... « privilégiés » !

Adhérents de tous les degrés, venez

LE JEUDI 13 OCTOBRE, SALLE 1 à 16 H.
26, RUE MONTHOLON, PARIS-9^e

- Informations sur la rentrée universitaire.
- Le texte LAURENS sur l'enseignement post-scolaire agricole.
- Informations sur les grèves ouvrières.
- Projections avec commentaires de J.-M. KICKEN secrétaire de la Fédération des produits chimiques : L'organisation d'un syndicat.

COMMISSION PÉDAGOGIQUE

**Réunion le Jeudi 13 Octobre
à 15 h.**

26, rue de Montholon — PARIS-9^e — Salle 135

PROGRAMME D'ETUDES POUR 1955-56
PROJET DE LOI PORTANT REFORME
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Général des fonctionnaires C.F.T.C. : réaliser, dès le mois d'octobre, l'étape de reclassement de la fonction publique, prévue pour janvier prochain, nous n'oublions pas que, ni les mesures générales prévues pour l'ensemble des fonctionnaires, ni les indemnités symboliques obtenues il y a un an, ne résolvent la crise de la fonction enseignante, aux prises avec cette masse scolaire qui afflue, ces jours-ci, aux portes étroites des écoles, collèges et lycées.

II

Cette Université pauvre, si souvent, en moyens matériels, nous voulons lui garder la forme de son esprit libéral, de l'amplitude de son accueil dans le respect des diversités personnelles. Au terme d'une législature qui a, passablement, méconnu le rôle national de notre service public, à la veille d'une année électorale, nous ferons tout pour maintenir le libéralisme universitaire, rappeler NOTRE conception de la laïcité et de la défense de l'école qui, depuis l'été 1951, suscite une attention publique croissante. Avec un nouvel effort pour obtenir, à la lumière des expériences de la rentrée, l'équipement et le personnel indispensables, ce sera l'essentiel de notre contribution syndicaliste universitaire au débat que provoqueront, devant le corps électoral, les problèmes d'enseignement, vitaux pour le pays. Nous voudrions qu'à la fois, ils ne soient pas rejetés à l'arrière-plan et qu'ils ne servent pas à réveiller les sectarismes d'antan.

Puisqu'au Parlement la discussion sur l'enseignement agricole n'est pas terminée, redisons simplement que notre ferme opposition ne va pas seulement au texte que M. Laurent fit adopter à l'Assemblée Nationale, mais d'abord au rapport Saint-Cyr, abandonné depuis par son auteur.

III

Dans les dernières semaines de vacances, l'activité syndicale a été sollicitée par les problèmes de nos jeunes collègues rappelés à la vie militaire ou appelés à enseigner en Afrique du Nord.

Educateurs, au service de la Nation, nous devons être sensibles au trouble profond de la jeunesse devant l'effort militaire qui lui est demandé.

Syndicalistes, devons-nous dénoncer une fois de plus la carence de tant de gouvernements, explication de ce trouble ? Si légitime qu'il soit de demander à des citoyens d'assurer la sécurité personnelle de leurs concitoyens dans le respect du droit, cette exigence n'est réellement acceptée, que dans la confiance en l'Etat, en la capacité du gouvernement de concevoir une politique, d'en obtenir l'application par les agents d'exécution, à commencer par les plus élevés en grade. Dans cette crise, nous constatons à nouveau la nécessité d'une tâche dont ni le syndicalisme ni l'Université ne peuvent se désintéresser sans consentir à leur perte : relever l'Etat démocratique. Dans notre politique syndicale comme dans l'aspect civique de notre enseignement, on doit plus que jamais retrouver cette préoccupation.

Sur l'urgence et l'ampleur de l'effort économique, social, scolaire qu'appelle la situation en Algérie, nous ne dirons rien ici : renvoyons au Rapport que notre collègue Robert Delavignette a fait, avant les vacances, adopter par le Conseil Economique (1).

Insistons seulement, pour terminer, sur une responsabilité, plus urgente que jamais, du syndicalisme universitaire : dissocier des intérêts des oligarchies locales les valeurs de la culture française afin que celle-ci demeure, en toute éventualité, un lien entre le peuple de la métropole et les peuples divers de l'Afrique du Nord.

(1) J.O. Conseil économique, 5 juillet 1955.

Solidarité syndicale

Syndicalistes universitaires confédérés vous manifesterez votre solidarité dès la rentrée.

Prenez, en tant que S.G.E.N., l'initiative de collecter parmi vos collègues syndiqués S.G.E.N. ou F.E.N., ou non syndiqués.

Le produit des collectes sera versé, soit au Comité de grève intersyndical, soit aux Unions départementales d'une Confédération. A vous de juger quelle destination est susceptible de rassembler le plus grand nombre de collègues.

Nous vous signalons, notamment, le Comité intersyndical de grève de la région de Nantes, là où, à côté des autres leaders syndicalistes, notre camarade Declercq s'est notamment distingué. Adresser les fonds à

M. Maurice RAVILLY : rue Horace-Vernet, NANTES

C.C.P. NANTES 14-65

(pour le compte du Comité départemental de Solidarité, 10, rue de Bel-Air)

Dans le cas où il vous serait impossible d'organiser une collecte, vous pouvez toujours adresser des fonds à la Caisse de Solidarité - S.G.E.N. - C.C.P. PARIS 8776-95

le Bureau National, dans sa séance du 28 septembre 1955, ayant décidé de prélever 100.000 fr. sur la caisse de solidarité et de les envoyer immédiatement à Declercq.

GRÈVES

NANTES, SAINT-NAZAIRE

Au cours de cet été, des grèves ont éclaté dans la métallurgie de Saint-Nazaire et Nantes, qui se sont étendues rapidement à d'autres villes et d'autres industries.

Quelles que soient les tentatives de certains pour les expliquer par l'action concertée de la C.G.T. et du parti communiste, il est évident, pour qui veut analyser les faits, que c'est l'attitude patronale qui est la source des conflits actuels. Ces faits nous les reprendrons plus en détail par la suite. Notons seulement pour le moment quelques points des premières analyses faites par nos camarades des fédérations ouvrières (1).

Ce sont les *salaires réels* qui sont la base des revendications des grèves de cet été et non plus les minima de salaires. Après les 22 % d'augmentation sur les salaires réels obtenus par les ouvriers de Saint-Nazaire, les salariés exigent de leurs employeurs des augmentations substantielles et refusent des relèvements de 10 ou 15 frs de l'heure qu'ils auraient volontiers acceptés il y a quelques semaines. Ces revendications expriment la révolte des ouvriers de province, et en particulier de ceux des régions en stagnation, dont les salaires ont pris un retard inquiétant sur ceux des ouvriers de la région parisienne ou des régions en expansion : dans le bâtiment, il y a, à qualification égale, des différences du simple au double entre les salaires réels des ouvriers des départements du Centre, du Sud et de l'Ouest et ceux des ouvriers parisiens.

L'accentuation brutale de la pression ouvrière au cours des dernières semaines est le résultat de la mauvaise volonté des patrons qui, depuis plusieurs années refusent la discussion, ou la font traîner en longueur (il a fallu 54 mois de discussion pour arriver à la signature d'une convention collective dans la métallurgie Nantaise). Et les lock-out auxquels ont eu recours un certain nombre d'employeurs expliquent l'exaspération ouvrière et certains actes de violence que condamnent trop facilement ceux qui sont en dehors des conflits.

Comme l'écrit Jean Lannes « le mouvement de l'été 1955... se distingue nettement par son aspect *offensif* dans les secteurs *privé*, du mouvement *défensif* du secteur *public* au mois d'août 1953 » (2). Les salariés reprennent conscience que l'action syndicale est d'abord conditionnée par la pression collective qu'ils exerceront sur les patrons et que l'issue de tout conflit dépend du rapport des forces en présence.

C'est ce réveil de la combativité ouvrière que le S.G.E.N. a salué en demandant « à tous ses militants d'apporter, comme en août 1953, leur appui aux syndicats C.F.T.C. engagés dans la lutte » (3).

(1) Cf. Article de J. Lannes et A. Detraz dans « Reconstruction », n° d'août-septembre 1955.

(2) « Reconstruction », août-septembre 1955.

(3) Communiqué du Secrétariat Général du S.G.E.N. du 17 septembre 1955.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

N'ayant eu, depuis la journée de grève du 21 juin, aucune réponse affirmative à ses revendications, le personnel contractuel technique et administratif du C.N.R.S. s'est de nouveau réuni, le 7 juillet, lors d'un débrayage de la demi-journée, en une assemblée générale. La motion ci-dessous a été votée à l'unanimité :

MOTION. — Le personnel du C.N.R.S., réuni en assemblée générale, salle du Musée Social, 5, rue Las-Cases, à l'appel des syndicats, au cours de la grève de l'après-midi 7 juillet :

Constate que la direction du C.N.R.S. n'a pu donner aux représentants syndicaux aucune réponse affirmative sur l'aboutissement proche des négociations entre le C.N.R.S. et les Finances ;

S'indigne contre cette lenteur voulue des pourparlers ;

Demande, pour la dernière fois, l'aboutissement :

1) de la prime de 16 % uniforme pour tout le personnel du C.N.R.S.,

2) des modifications de statut ;

Prévient que la non-satisfaction de ses revendications l'amènera à prendre des décisions revendicatives de grande envergure.

Puis, le personnel s'est rendu, en masse, au C.N.R.S. où une délégation a été reçue par le directeur. Au cours de cette entrevue, M. Dupouy a affirmé, une fois de plus, son intention de tout faire pour obtenir rapidement satisfaction au sujet de la prime de sujétion et des réformes de statut.

Le personnel est alors allé au ministère des Finances où il a déposé la motion ainsi qu'une demande d'audience avec M. Mauget.

DERNIERE HEURE. — Grève de quatre heures à la Recherche Scientifique.

Plusieurs centaines de techniciens du Centre national de la recherche scientifique ont cessé le travail mardi 27 septembre, pendant quatre heures. Au cours d'une assemblée générale, ils ont décidé de poursuivre l'action pour l'obtention d'une prime de 16 %.

P.S. — A la date du 1^{er} octobre, des propositions acceptables n'ayant pas encore été obtenues, le personnel continue une grève de harcèlement. Nous vous tiendrons au courant de la suite des événements.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

N'oubliez pas

Caisse de Solidarité

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

NOTRE COMITÉ NATIONAL DES 18 ET 19 JUIN

Situation générale et orientation syndicale

VIGNAUX regrette l'absence de GIROD qui a envoyé une note sur son expérience du Conseil Confédéral, et indique que son exposé doit traiter d'une part de la politique scolaire, d'autre part de l'orientation confédérale.

Quant à la politique scolaire, il se borne, en matière d'introduction son expérience du Conseil Confédéral, et indique que son exposé doit nécessiter d'envisager « le problème scolaire » dans son contexte politique et social, de rendre les universitaires conscients des intérêts coalisés qui utilisent la défense de la « liberté d'enseignement » : intégrisme religieux — milieux patronaux — droite parlementaire.

En matière d'orientation confédérale, le secrétaire général rappelle dans quelles conditions et pour quelles raisons, non pas accidentelles, mais essentielles et tenant à sa situation même comme ORGANISATION, le S.G.E.N. a été lié à « la minorité » C.F.T.C. Dans le passé, il a pu jouer le rôle de porte-parole de la minorité ; au sein de celle-ci, des forces et des LEADERS se sont maintenant dégagés tels que les syndicalistes universitaires peuvent jouer un rôle plus effacé, mais qui a été efficace, notamment dans l'effort de préparation, pour le Congrès, des projets de résolution dégageant une orientation valable non pas tant pour la C.F.T.C. SEULE que pour un SYNDICALISME FRANÇAIS, un mouvement ouvrier non-totalitaire. Dans ce travail, « nous ne pouvions qu'aider, nous avons aidé ». Vignaux conclut en montrant que dans une C.F.T.C. où la « minorité » serait étouffée, un syndicat universitaire n'aurait plus d'avenir, n'aurait plus sa place.

La discussion que le secrétaire général avait souhaité aussi complète que possible se développe longuement.

GRAND souhaite que le S.G.E.N. continue d'agir au sein de la « minorité » dans le sens de la modération, principiellement dans la forme.

WIART demande une information sur les problèmes ouvriers dans ECOLE et EDUCATION et une préparation collective des Congrès Confédéraux.

Mlle SINGER regrette que les motions et rapports confédéraux soient publiés si tard.

Mlle TINTANT analyse l'atmosphère du Congrès et approuve chaleureusement l'action des « minoritaires ».

Mlle TABURET appuie ce point de vue.

PINOTEAU montre, par son expérience des jeunes que seule la « dureté » du S.G.E.N. et de « la minorité » peuvent ramener vers le S.G.E.N. des milieux qui, depuis des années, s'en éloignent.

CASPARD explique sa démission du Conseil Confédéral et demande que la situation soit clairement exposée aux militants ; il ne s'agit pas, souligne-t-il, de questions de personnes.

Bernard GEORGES rappelle les critiques que lui a valu, sa participation aux négociations qui ont marqué le Congrès de 1953 et l'obligation d'être loyal à l'égard de gens qui viennent au S.G.E.N., malgré la défiance que leur inspirent certains milieux C.F.T.C.

STENGEL attire l'attention sur la situation particulière du Bas-Rhin.

BROCARD rapporte sa conversation avec un ancien membre, non minoritaire, du Bureau Confédéral et montre le travail d'information qui peut être accompli.

CHALLIER pose des questions sur COMBAT OUVRIER et RECONSTRUCTION.

Bernard GEORGES cite une lettre de Max LION à L'OBSERVATEUR, rappelant la distinction entre RECONSTRUCTION et la minorité ; COMBAT OUVRIER est placé sous la responsabilité d'U.D. auprès desquelles les collègues de l'Académie de Grenoble peuvent directement s'informer.

VIGNAUX confirme d'abord les remarques de GEORGES et souligne la réserve que le S.G.E.N. a observée, par exemple, sur le problème du réarmement allemand. Il rappelle l'attitude constante du S.G.E.N. à l'égard des problèmes propres à l'Académie de Strasbourg.

Il rappelle également que depuis la Libération toutes les instances du S.G.E.N. ont régulièrement délibéré sur l'orientation confédérale et justifie le vote par la délégation du S.G.E.N. des trois résolutions minoritaires : la première reprenant une position du S.G.E.N. en Congrès, les secondes, textes de synthèse établies dans une situation donnée, dont on a tiré le meilleur parti. Conclusion : ou le S.G.E.N. deviendra un second SYNALC qui ira s'effritant, ou il s'affirmera de plus en plus comme un syndicalisme universitaire renouvelé, lié à un renouvellement par la C.F.T.C. du mouvement ouvrier. L'importance du vote sur un texte tenant compte de toutes les interventions, rend souhaitable le renvoi au lendemain.

Le texte suivant a été adopté à l'unanimité :

I

Conscient des responsabilités qui incombent au Syndicat Général de l'Education Nationale, du fait de son affiliation statutaire à la C.F.T.C. et de la place acquise par cette dernière dans le mouvement syndical français ;

Rappelant les délibérations des Congrès du Syndicat — notamment en 1953, 54 et 55 — sur l'orientation confédérale ;

Le Comité National du S.G.E.N., réuni à Paris, les 18 et 19 juin 1955,

Approuve l'action de la délégation du S.G.E.N. au Congrès Confédéral des 28-30 mai 1955,

Et envoie son salut fraternel aux organisations et aux militants confédérés qui ont compris les problèmes et le rôle d'un syndicat d'enseignants publics confédéré à la C.F.T.C.

Le Comité National donne mandat au Bureau National :

— d'une part, de développer l'information sur la situation générale du mouvement syndical et sur l'action confédérale du S.G.E.N. ;

— d'autre part, d'obtenir la publication des rapports confédéraux dans des délais permettant la plus large discussion possible, à commencer par une discussion préalable au Comité National Confédéral.

II

Désireux d'éviter, à l'approche des élections législatives, une aggravation de la querelle scolaire et une méconnaissance accrue du rôle national de l'enseignement public,

Le Comité National donne mandat au Bureau National d'user de tous les moyens en son pouvoir pour que soit maintenue, dans les mois qui viennent, la conscience

— du devoir primordial de l'Etat à l'égard du service public de l'Education Nationale ;

— de la place de l'Université dans la Nation ;

— de l'exigence de respect des convictions personnelles incluse dans la laïcité de l'Ecole et de l'Etat.

PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION ACADÉMIQUE

Une section des personnels de l'administration académique se constitue au sein du S.G.E.N.

Un bureau provisoire comprend :

BROCARD, 82, rue d'Hauteville, Paris (10^e) (démarches au Ministère).
DISSERT, 4, rue Oberlin, Bischheim (Bas-Rhin) (questions concernant les I.A.).

Mme BECK, 4, rue Gounod, Strasbourg (Bas-Rhin) (questions concernant les I.P.E.T.).

GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord) (questions concernant les Académies et Facultés, et secrétariat administratif de la section).

TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités

Prix très réduits à nos adhérents

Echantillons franco sur demande

LANDIER, Toilier, à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

AUX ORIGINES du problème scolaire

LA LOI FALLOUX

L'intérêt avec lequel a été suivi par le Comité National de juin la Communication de Mlle Serrier, responsable de la Commission de Politique Scolaire, la nécessité de rappeler les réflexes historiques qui seuls expliquent la position de fait des problèmes nous invitent à donner de larges extraits de ce document, premier d'une série de notes historiques qui sera continuée en vue de faire mieux comprendre l'action de défense universitaire, tâche essentielle du S.G.E.N.

En cette période pré-électorale, la politique partisane, quelle que soit sa couleur, est plus préoccupée d'utiliser le « problème scolaire » que de l'étudier objectivement. La conjoncture présente nous invite à reprendre les données historiques : elles peuvent nous aider à voir clair.

Quand on parle de « liberté de l'enseignement » en France, il faut toujours remonter à la loi Falloux. C'est d'elle qu'il sera question aujourd'hui. Il y a quelques années, Fr. Henry l'avait étudiée dans ce même bulletin ; les dernières lois scolaires nous invitent à relire, non seulement le texte de la loi, mais les procès-verbaux de la Commission extra-parlementaire qui, en fait, la prépara. Publiés seulement en 1937, ils sont fort éclairants.

Mais d'abord, quelle était la situation de l'Université en 1848 ?

1) La loi Guizot de 1833 institue la « liberté » dans l'enseignement primaire, c'est-à-dire abolit l'« autorisation préalable ». Celui qui « déclare » ouvrir une école privée doit seulement fournir un certificat de moralité et un brevet de capacité. Les congréganistes peuvent être instituteurs. En 1835, on compte 1660 Frères des Ecoles chrétiennes instituteurs.

2) L'enseignement secondaire comprenait au temps de l'Empire des écoles secondaires où, par nécessité, on avait mis parfois un peu n'importe qui ; des parents religieux se scandalisaient d'y voir enseigner des prêtres défrôqués. Les évêques pouvaient ouvrir des écoles ecclésiastiques secondaires ; en fait un certain nombre de parents mettaient leurs enfants dans ces écoles « ecclésiastiques » : en 1814, elles comptaient 18.000 élèves contre 35.000 dans les lycées et collèges.

Au temps de la Chambre « introuvable », certains ultras voudraient supprimer l'Université. Mgr Frayssinous, grand-maître de l'Instruction Publique, serait bien en peine de les satisfaire : « Que faire de cent mille enfants ? » Mais il nomme 25 recteurs dont 20 sont ecclésiastiques et l'on envoie des « missions » dans les lycées et collèges.

Sous Louis-Philippe, plus prudemment, on ne réclame plus le monopole, mais une liberté avec contrôle de l'Etat qui reconnaîtrait ainsi deux Universités. Plusieurs projets échouent pour avoir voulu imposer des conditions de grades aux maîtres privés. Une campagne incroyable contre les « écoles de peste » se développe, cependant que Montalembert forme un « Comité pour la défense de la liberté religieuse » qui demande aux candidats à la Chambre des engagements en échange des voix catholiques. 146 candidats ainsi patronnés sont élus en 1846. Guizot parle maintenant du « droit des familles » ; Salvandy dépose un projet ; mais lui aussi exige des grades comme garantie dans l'enseignement privé. On n'a pas encore discuté le projet quand éclate la Révolution de février.

Préparation de la loi Falloux : la Commission extra-parlementaire

Un projet Carnot du 30 juin 1848 prévoit la gratuité de l'enseignement primaire et fait de l'instituteur un fonctionnaire. Dès que Falloux est ministre, il retire le pro-

jet (4 janvier 1849) et constitue les deux Commissions qui, le 8 janvier, n'en feront qu'une, extra-parlementaire, sous la présidence de Thiers. La dernière séance aura lieu le 14 mai 1849. Rappelons quelques faits.

Louis-Napoléon a été élu président de la République le 10 décembre 1848 : c'est le parti « de l'ordre », formé sous la direction de Thiers et de Montalembert, qui a assuré son succès. C'est Louis-Napoléon qui fait du vicomte de Falloux le ministre de l'Instruction publique.

Le 13 mai 1849, des élections portent à l'Assemblée législative 500 députés du parti de l'ordre contre 250 républicains.

Tel est le contexte politique conditionné presque entièrement par la crise sociale de juin 1848.

Les principaux membres de la Commission

Une peur commune a rapproché les ennemis de la veille. Un mot sur les modérés : Dupanloup et Cousin.

Contentons-nous de citer Dupanloup :

« Je reconnais pour l'Etat le droit d'entretenir de grands établissements officiels »...

« J'accorde la collation des grades aux Facultés, quelque déraisonnable et injuste que je trouve en principe cette prétention universitaire ».

On « demande » au clergé de sortir de la sacristie ? « Nous acceptons et nous disons, avec M. Thiers, que l'école se fasse, non par le curé, ce qui n'est pas toujours possible, du moins près de lui et sous sa direction ».

Scandalisé qu'on ait mis deux Provinciales au programme de la licence, l'abbé Dupanloup n'hésite pas à déclarer : « L'exigence des grades est une atteinte à la liberté de conscience ». Il est vrai qu'il n'en avait aucun, ce qui semble à M. de Montalembert « le meilleur des arguments contre les partisans absolus des grades ».

Dans l'autre camp, V. Cousin, courageux parfois, explosif à ses heures, est le plus souvent résigné. Non qu'il approuve, mais l'expérience, selon lui, fera justice des dispositions envisagées :

« Qu'on fasse cette expérience, je concède tout ; toutefois je demande à ne pas signer, car je ne veux pas être responsable de ce système de la liberté la plus absolue et sans règle ».

Montalembert et Thiers

Ce sont les vrais artisans de la loi :

1) avant la Révolution de 1848,

En juin 1842, Montalembert déplore à la Chambre des Pairs que la religion « n'exerce pas cette domination absolue... en dehors de laquelle il n'est pas d'éducation vraiment bonne ». En octobre 1843, il accuse l'Université d'impunité. Son idéal, il le trouve exprimé dans la Constitution belge de 1831. « A la limite l'Etat n'aurait que le droit de surveillance ; la liberté doit être totale : pas d'autorisation préalable, pas de contrôle, aucune exigence de grades ».

M. Thiers, lui, déclare en 1841 : « Il faut que l'éducation soit donnée par l'Etat à son effigie ».

Au projet de 1844, (les projets de 1841 et de 1844 sont des projets Villemain) il reproche de cacher, sous le prétexte de liberté d'enseignement, le but qui est « de faire passer la jeunesse des mains laïques dans les mains cléricales ».

2) En 1849, le même Thiers veut donner aux congréganistes tout l'enseignement primaire et Montalembert offre de conclure un traité de paix avec l'Université. Les deux adversaires, réconciliés par la peur, sont considérés comme des traîtres par nombre de leurs amis. Ils ont pourtant bonne conscience : il faut essayer de voir pourquoi.

Montalembert tient compte des données de fait. Puisque l'Eglise ne peut enseigner seule, il veut du moins qu'elle contrôle le plus possible l'Université. La défiance que lui inspire toujours celle-ci n'a d'égale que la haine avouée — et en quels termes! — de M. Thiers contre les instituteurs. Cette haine et le souvenir des journées de juin décident Thiers à donner l'enseignement primaire au clergé. Ainsi le peuple sera maintenu dans la « résignation ».

On le voit, les instituteurs sont les grands accusés, et très spécialement ceux que les Ecoles Normales ont formés. Thiers les accable, Montalembert les réclame. C'est l'abbé Daniel, ancien recteur de Caen, qui leur rend hommage; c'est l'abbé Sibour qui intervient pour justifier le droit de l'« Etat enseignant » et qui veut limiter la « liberté » par des « conditions de capacité et de moralité ». Mais, dit M. Thiers, le peuple en sait toujours trop et l'« école est un luxe ». Puisqu'on ne peut supprimer les écoles normales ni la dangereuse « armée des instituteurs », on fera surveiller les instituteurs. Et M. Thiers sollicite l'aide du clergé, rempart de l'ordre.

Dès qu'il est question de l'enseignement secondaire, il tient un tout autre langage. Ce qui est bon pour le peuple ne vaut rien pour la bourgeoisie qui d'ailleurs ne le tolérerait pas. Mais donnons la parole à M. Thiers :

« ... si dans l'instruction primaire je suis tout disposé à accorder une influence absolue et exclusive au clergé, parce que l'instruction primaire s'adresse aux masses, que les masses ont besoin de vérités imposées, que la foi doit être leur seule philosophie, et que d'ailleurs l'esprit des masses, surtout dans les campagnes, n'est généralement pas en répugnance contre le curé et l'enseignement que lui ou son représentant peuvent donner, j'avoue que je différerai d'avis en ce qui concerne l'instruction secondaire, qui s'adresse aux classes moyennes de la société, dont l'esprit, qui veut comme un droit la libre discussion philosophique, se révolterait contre des doctrines imposées : je n'oserais pour mon compte tenter cette épreuve ».

(Seizième séance).

Le vote de la loi. Quelques textes

Après des semaines de discussions passionnées et de concessions réciproques, la Commission a terminé ses travaux. Il ne reste plus trace des oppositions et des écarts de langage dans l'exposé des motifs du 18 juin dû à la plume distinguée de M. de Falloux. Le projet gouvernemental amendé par la commission parlementaire est présenté à l'Assemblée en janvier 1850, et voté, après de longues délibérations, le 15 mars, par 399 voix contre 237. Si l'on refuse à M. Thiers la suppression des 78 écoles normales existantes, le programme « onéreux et démagogique » du projet Carnot n'en est pas moins réduit à néant. Tout est libre dans l'enseignement libre (on ne dit plus « privé » comme au temps de la loi Guizot) : l'inspection ne peut porter que « sur la moralité, le respect de la Constitution et des lois, et l'hygiène ».

Voici le texte de quelques articles concernant l'enseignement primaire :

Art. 17. — La loi reconnaît deux espèces d'écoles primaires ou secondaires :

1° Les écoles fondées ou entretenues par les communes, les départements ou l'Etat, et qui prennent le nom d'écoles publiques;

2° Les écoles fondées et entretenues par des particuliers et des associations, et qui prennent le nom d'écoles libres.

Art. 21. — L'inspection des écoles publiques s'exerce conformément aux règlements délibérés par le Conseil supérieur.

Celle des écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité.

Elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

Art. 25. — Tout Français âgé de vingt et un ans accomplis peut exercer dans toute la France la profession d'instituteur primaire, public ou libre, s'il est muni d'un brevet de capacité.

Le brevet de capacité peut être suppléé par ... le titre de ministre, non interdit ou révoqué, de l'un des cultes reconnus par l'Etat.

Art. 29. — Ne seront pas considérées comme tenant école des personnes qui, dans un but purement charitable, et sans exercer la profession d'instituteur, enseigneront à lire et à écrire aux enfants, avec l'autorisation du délégué cantonal.

Art. 31. — Les instituteurs communaux sont nommés par le conseil municipal de chaque commune, et choisis, soit sur une liste d'admissibilité et d'avancement dressée par le conseil académique du département soit sur la présentation qui est faite par les supérieurs pour les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement et autorisées par la loi ou reconnue comme établissements d'utilité publique.

Art. 35. — Les écoles normales peuvent être supprimées par le conseil général du département...

Art. 44. — Les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite, et, dans les communes de 2.000 âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune délégués par le conseil académique.

Art. 49. — Les lettres d'obédience tiendront lieu de brevet de capacité aux institutrices appartenant à des congrégations religieuses vouées à l'enseignement et reconnues par l'Etat.

L'examen des institutrices n'aura pas lieu publiquement.

Quelques remarques pour terminer

Dupanloup, en « admettant » l'existence de l'Université, a cru sincèrement faire de grandes concessions. Autour de lui on n'« admettait » souvent rien d'autre qu'une liberté sans contrôle : « Grâce à la complicité de quelques catholiques » écrit avec humeur Veuillot, « le monopole de l'Etat en matière d'instruction est aujourd'hui légalement consacré ». Cette définition de la loi Falloux paraît pour le moins surprenante! Elle donne une idée du climat.

Les circonstances présentes sont tout autres; les données du problème ont singulièrement changé. Mais le Comité pour la défense de l'enseignement, les engagements pris à son égard par des candidats qui ont, à défaut de conviction, la crainte de l'électeur, la critique hargneuse des instituteurs et la haine de l'Université, le climat politique dans lequel la loi fut votée, l'alliance acceptée avec des cléricaux voltairiens dont elle sert les fins réactionnaires, l'illusion que le dévouement tient lieu de tout et d'abord de culture, peut-on dire que tous ces éléments ne se retrouvent pas un siècle plus tard. Il y a des constantes dans la politique française.

« Pacte entre l'Eglise et la bourgeoisie » (Dansette), la loi Falloux institue un régime qui sera remis en question dès mars 1852. Pour le maintenir, le défendre ou le restaurer, on devra toujours « faire de la politique » et ce sera toujours du même côté qu'on cherchera, qu'on trouvera des alliés auxquels il faudra donner des gages

A. SERRIER.

BREVES INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES.

Procès-verbaux de la Commission extra-parlementaire de 1849 (De Gigord : 1937).

Dansette : Histoire religieuse de la France contemporaine (Flammarion 1948).

Hubert et Carnée : La loi Falloux et la liberté d'enseignement (Editions Rupella, la Rochelle, 1953).

Ce dernier ouvrage contient le texte intégral de la loi Falloux.

POUR LE RAYONNEMENT de la culture française à l'étranger

ASSEMBLEE GENERALE DE LA SECTION ALLEMAGNE-AUTRICHE DU S.G.E.N.

Tenue à l'Institut Français de Mayence le 25 juin, cette assemblée générale extraordinaire — à laquelle assistait BROCARD, remplaçant VIGNAUX, empêché — était, pour le Bureau National du S.G.E.N., l'occasion d'affirmer à nouveau l'intérêt que porte notre organisation non seulement aux conditions de vie et de travail de nos collègues de l'enseignement français et des missions culturelles, mais aussi au maintien des possibilités de diffusion de cette culture à l'étranger.

Après l'exposé de Brocard, consacré à un rappel des positions de l'organisation depuis sa fondation en 1937 et à son action dans la Confédération, BECK présente la Section Allemagne-Autriche du S.G.E.N. Jusqu'à présent cette section ne comprenait que des personnels dépendant de la Direction de l'Enseignement Français en Allemagne. La réforme de structure provoquée par la ratification des Accords de Paris et de Londres a pour conséquence le rattachement des Services Culturels Français en Allemagne à l'Ambassade de France, et celui de la Direction de l'Enseignement Français en Allemagne au Ministère de l'Education Nationale.

Ainsi s'explique la création, au sein de cette Section, de sous-sections constituées par les personnels des deux services cités plus haut. La formule adoptée a été approuvée par la Fédération Générale de Fonctionnaires consultée à ce sujet.

Il a été nécessaire de créer la sous-section des personnels de la Mission Culturelle, étant donné que l'ensemble de ces personnels — en particulier les auxiliaires — ne peuvent adhérer à l'Association des Professeurs de français à l'étranger. Par là, le S.G.E.N. veut prouver qu'il est effectivement un syndicat ouvert à toutes les catégories de personnel ayant vocation culturelle.

Il est, bien entendu, de l'intention de la Section de travailler en liaison étroite avec l'Association citée plus haut. Ainsi précisées les raisons d'être de la Section et de sa structure interne, BECK donne lecture de la lettre de MEOT, Président de l'Union des Syndicats de la C.F.T.C. en Allemagne et en Autriche qui exprime, en particulier, le vœu de voir figurer dans les statuts de la Section l'intérêt que celle-ci porte au rayonnement culturel de la France à l'étranger.

Ensuite sont étudiés les différents problèmes d'ordre professionnel posés au nouveau Conseil de la Section (titularisation, traitements et indemnités, représentation paritaire, statut).

Signalons que BROCARD et BECK ont été reçus par M. MARQUANT, Directeur-Adjoint des Services Culturels de l'Ambassade de France, et à M. l'Inspecteur général MAURICE, Directeur de l'Enseignement Français en Allemagne.

Le 20 juillet, au cours d'une audience, nos deux camarades se faisaient, auprès de M. BOURBON-BRUSSET, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Culturels au Quai d'Orsay, les interprètes de l'inquiétude de nos collègues.

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 1955

Présents : Mlle GARRIGOUX (Bibliothèques), MM. CALLE-
RON (Enseignement technique), GUERINDON (Recherche
Scientifique) ; PAUPY (1er degré) ; ROUXEVILLE et WA-
QUET (Archives).

Excusés : Mme de MAMANTOFF (Recherche Scientifique),
MM. LITTAYE (2^e degré), MARTINET (Centres d'apprentissa-
ge), et METMAN (Archives).

● Remise en ordre des Rémunérations publiques.

Après avoir analysé les grands traits du plan du 30 juin (cf. article sur les Traitements), ROUXEVILLE précise quel-
ques avantages de détail accordés aux fonctionnaires :

1° A partir du 1er octobre, le minimum de rémunération garanti aux fonctionnaires, auparavant légèrement inférieur au montant du S.M.I.G. deviendra sensiblement supérieur et, de plus, les agents classés à l'indice 100 verront, après une période de six mois, leurs traitements calculés sur la base de l'indice 110. A partir de la même date, le supplément familial de traitement, alloué aux personnels qui reçoivent un traitement compris entre 3 et 6 fois le traitement de l'indice 100, sera calculé sur la base du traitement réel, sans subir le moindre abattement.

2° A partir du 1er janvier 1956, les indices bruts qui sont utilisés pour le calcul du traitement seront arrondis au multiple de 5 immédiatement supérieur, chaque fois qu'ils ne se terminent pas déjà par le chiffre 0 ou 5. A partir de la même date l'écartement appliqué au calcul des retraites ne jouera qu'à partir de neuf fois (au lieu de huit fois) le traitement brut afférent à l'indice 100.

La situation des fonctionnaires en activité ou en retraite doit être, au total, améliorée dans la proportion moyenne de 15 %, mais l'étalement des mesures d'amélioration sur près de deux années est inadmissible et c'est pourquoi la Fédération générale des Fonctionnaires C.F.T.C. demande qu'à tout le moins l'étape prévue pour le 1er janvier soit avancée au 1er octobre.

● Indemnité de doctorat. — Avant la clôture de la session parlementaire, Mlle DIENESCH a proposé à l'Assemblée Nationale une résolution en faveur du rétablissement de l'indemnité de doctorat, mais le Secrétaire d'Etat aux Finances (Budget) s'est opposé au vote sans débat de cette proposition qui avait pourtant l'approbation unanime de la Commission de l'E.N.

● Cumul de rémunérations. — Un décret du 11 juillet 1955 modifie sensiblement la réglementation en vigueur. Pour les fonctionnaires en activité la limite du cumul autorisé de deux ou plusieurs rémunérations est portée à 200 % (au lieu de 150 %) du traitement principal. Pour les retraités interviennent quelques assouplissements.

● Indemnité forfaitaire spéciale des enseignants. — Mlle GARRIGOUX et WAQUET se félicitent de la publication de l'arrêté du 10 août, mais soulignent le caractère arbitraire de l'application de deux taux différents (12.000 et 16.000 fr.) à l'intérieur du corps des Bibliothécaires ou de celui des Archivistes. Il est entendu que cette anomalie devra disparaître, à l'occasion de la revalorisation nécessaire de l'ensemble du barème.

● Classement indiciaire des stagiaires (admis au C.A.P.E.S.). — Contre l'insuffisance de l'indice 225 un nouvel argument est fourni par le projet de statut des « attachés d'administration » qui recevront le même indice avec un concours de recrutement ouvert aux candidats, pourvus du baccalauréat en droit.

● Révision des indices des personnels de service. — Mlle GARRIGOUX rend compte des revendications des gardiens et magasiniers des Bibliothèques.

● Revendications des personnels de la Recherche Scientifique. — GUERINDON analyse le mouvement déclenché par le personnel technique du C.N.R.S. pour l'octroi d'une prime de 16 %.

LE PLAN DE REMISE EN ORDRE DES RÉMUNÉRATIONS PUBLIQUES

(I.O. DU 2 JUIN, DU 1^{er} JUILLET, DU 10 AOÛT ET DU 8 SEPTEMBRE 1955.)

REMUNERATIONS DE BASE. (Indice 100 et zone à abattement maximum de salaire.)

Éléments de rémunérations (1)	1 ^{er} octobre 1955	1 ^{er} janvier 1956	1 ^{er} juillet 1956	1 ^{er} juillet 1957
Traitements donnant lieu à hiérarchisation (2)	150	160	160	180
Complément de traitement (3)	9	—	10	—
Indemnité de résidence (4)	19,1	19,2	20,4	14,4
« Abondement » résidentiel (5)	24	24	25	26
Indemnité spéciale dégressive (6)	62,4	62,4	62,4	62,4
Complément de rémunération (7)	16	15	3,5	—
REMUNERATION GLOBALE	280,5	280,6	281,3	282,8

(1) MONTANT ANNUEL BRUT EN MILLIERS DE FRANCS.

(2) TRAITEMENT MULTIPLIÉ PAR LES INDICES HIERARCHIQUES BRUTS 100-1.165.

(3) COMPLEMENT NON-HIERARCHISE, mais soumis à retenue pour la retraite.

(4) INDEMNITE DE RESIDENCE calculée jusqu'en juillet 1957 à raison de 12 % du traitement, donnant lieu à hiérarchisation et du complément de traitement, puis à partir de juillet 1957 à raison seulement de 8 % du traitement.

Dans la zone sans abattement le pourcentage doit être ramené à la même date de 25 % à 20 %.

Réductions analogues dans les zones intermédiaires.

(5) « ABONDEMENT » dégressif jusqu'au niveau de l'indice brut 300 (indice net 250).

(6) INDEMNITE dégressive jusqu'au niveau de l'indice brut 188 (indice net 168).

(7) COMPLEMENT dégressif jusqu'au niveau de l'indice brut 145 (indice net 135).

NOUVEAUX CLASSEMENTS INDICIAIRES

(Décret du 29 Août 1955)

ECOLES NORMALES SUPERIEURES (Rue d'Ulm, Sèvres, St-Cloud, Fontenay, Enseignement technique, Éducation physique et sportive)		ENSEIGNEMENT TECHNIQUE Adjoint d'enseignement		indices 225-430
Elève de 1 ^{re} année	indice 200	RECHERCHE SCIENTIFIQUE Agent comptable		indices 400-550
Elève de 2 ^e année	indice 225	EDUCATION SURVEILLÉE Directeur du centre de formation et d'études		indices 315-630
Élève à partir de la 3 ^e année	indice 250			

INDEMNITÉ SPÉCIALE FORFAITAIRE DES ENSEIGNANTS

(Arrêté interministériel du 10 Août 1955)

ARCHIVES, BIBLIOTHEQUES, MUSEES, etc...		PERSONNELS ENSEIGNANTS NON TITULAIRES	
Inspecteurs généraux	20.000 fr.	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ..	28.000 fr.
Conservateurs en chef		JEUNESSE ET SPORTS :	
Bibliothèques	»	Moniteurs Nationaux	16.000 fr.
Musées	»	ENSEIGNEMENT DU 2 ^e DEGRE :	
Conservateurs des Archives Nationales	»	Maîtres auxiliaires licenciés	12.000 fr.
Conservat. des Bibliothèques et Musées	16.000 fr.	» non licenciés ..	8.000 fr.
Conservat. adj. des Archives Nationales	»	Maîtres d'internat et surveillants	
Archivistes en chef des départements	»	d'externat	8.000 fr.
Bibliothécaires et Assistants de Musées	12.000 fr.	ENSEIGNEMENT DU 1 ^{er} DEGRE :	
Archivistes des Archives Nationales ..	»	Instituteurs remplaçants et suppléants	8.000 fr.
Archivistes adjoints des départements ..	»		
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE			
Directeurs, maîtres, chargés et attachés	28.000 fr.		

LES TRAITEMENTS

Un bilan décevant

Depuis la fin du mois de juin dernier, trois séries de décisions d'ordre financier, mais d'importance inégale, sont intervenues.

La décision la plus récente est le décret du 29 août 1955 qui a pour objet la fixation et la révision du classement indiciaire de certains emplois publics. Le conseil des ministres a fini par approuver la plupart des propositions qui avaient recueilli, huit mois plus tôt, l'avis favorable du Conseil supérieur de la Fonction publique. Parmi les personnels de l'Education nationale touchés par ce décret, figurent essentiellement les élèves de 1^{re} et 2^e années des Ecoles Normales Supérieures auxquels le Parlement avait auparavant accordé le statut de fonctionnaire et les adjoints d'enseignement des établissements de l'enseignement technique qui, par la réparation tardive d'une vieille erreur, sont enfin alignés sur les adjoints d'enseignement de l'enseignement du second degré (indice terminal 430).

H. ROUXVILLE

Au prix d'un délai de six mois, l'arrêté interministériel du 10 août a fixé les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire spéciale des enseignants en faveur des personnels prévus par l'arrêté du 11 février (observatoires, archives, bibliothèques, musées, recherche scientifique et personnels non titulaires). Tout en nous félicitant de la publication d'un texte d'application attendu depuis si longtemps, nous avons bien des réserves et des critiques à formuler, que ce soit sur la définition de certains critères d'attribution, sur la détermination de certains taux ou enfin sur le maintien, prévisible mais qui n'en est pas moins déplorable, de l'exclusion de certains personnels qui, pourtant, concourent également au bon fonctionnement du service public de l'Education nationale.

Toutes les imperfections de détail du régime de l'indemnité forfaitaire spéciale peuvent et doivent être corrigées, dans le cadre du budget de 1956, à la faveur d'un relèvement général du barème, relèvement imposé par le fait que le Gouvernement n'a pris aucune initiative pour la révision et l'harmonisation des indemnités de caractère particulier dans l'ensemble de la fonction publique et que la fonction enseignante reste ainsi très sensiblement déclassée à l'intérieur de la fonction publique.

Un décret du 30 juin portant remise en ordre des rémunérations publiques représente de beaucoup la décision la plus importante du trimestre écoulé, mais il est loin de réaliser la large opération de simplification et de redressement sur laquelle les fonctionnaires étaient en droit de compter.

Non seulement le maintien des indemnités de caractère particulier laisse subsister des disparités souvent considérables de rémunération entre emplois ou grades classés au même niveau indiciaire, mais le maintien de la prime hiérarchique progressive (1) laisse également

subsister une discordance entre l'échelle des indices supérieurs et l'échelle correspondante des rémunérations réelles.

Quant aux autres éléments de rémunération dont le caractère irrationnel et injuste avait été condamné par le Parlement, ils ne sont résorbés que partiellement (cf. tableau ci-contre) (2).

Le complément de traitement (9.000 fr. par an), déjà soumis à retenue pour la retraite, mais non hiérarchisé, doit être intégré au traitement de base hiérarchique porté de 150.000 à 160.000 fr) à partir du 1^{er} janvier 1956, quitte à réparaître momentanément en juillet 1956 (à raison de 10.000 fr. par an).

Le complément temporaire de rémunération (160.000 francs par an) doit être, de son côté, incorporé à ce même traitement de base, ainsi qu'une fraction de l'indemnité de résidence dont le pourcentage par rapport au traitement se trouvera réduit de 25 % à 20 % dans la zone sans abattement et de 12 % à 8 % dans la zone à abattement maximum de salaire.

Par conséquent, même en fin d'application du plan de remise en ordre, il subsistera une indemnité de résidence, moins considérable en valeur relative, mais encore appréciable, dans la zone à abattement maximum, ce qui constitue un non-sens, au point de vue économique, et une iniquité aux dépens des retraités.

D'autre part, l'indemnité spéciale dégressive (62.400 fr. par an) (3) et l'« abondement » de l'indemnité de résidence, également dégressif (26.000 à 38.000 fr. par an suivant les zones) (4) doivent de même subsister, en fin d'application du plan, pour le plus grand préjudice et des retraités, et de la hiérarchie, petite ou grande, des fonctionnaires en activité.

Enfin, l'ensemble de l'opération est échelonné, dans le temps, jusqu'au 1^{er} juillet 1957, alors qu'il s'agit essentiellement, de l'aveu même du Gouvernement, de mettre fin au décalage entre les rémunérations du secteur public, et celles des autres secteurs professionnels.

Ce dernier défaut qui caractérise le plan du 30 juin, d'une excessive lenteur dans l'application se trouve plus accusé encore, si l'on se réfère au mouvement de hausse qui affecte depuis quelques semaines les salaires du secteur privé et du secteur nationalisé.

Une fois de plus, la timidité des solutions gouvernementales en matière de rémunérations publiques, risque de se traduire par l'accentuation du déclassement de la fonction enseignante dans la hiérarchie des valeurs sociales et l'aggravation de la crise de recrutement de l'Université.

Le 19 septembre 1955.

(1) Prime hiérarchique calculée toujours à raison de 450 fr. par an et par point d'indice net, au delà de l'indice 450.

(2) Le prochain numéro d'« Ecole et Education » publiera un barème détaillé des nouvelles rémunérations, à dater du 1^{er} octobre 1955, pour les principales catégories de personnels enseignants.

(3) Indemnité spéciale dégressive jusqu'à l'indice net 168.

(4) Abondement dégressif jusqu'à l'indice net 250.

PREMIER DEGRÉ

Contre tous les excès

Au moment de reprendre plus vigoureusement une activité syndicale qui s'est — plus en apparence qu'en fait, d'ailleurs — quelque peu ralentie pendant les vacances scolaires, il n'est pas inutile de rappeler le double aspect du « mandat sans équivoque » (1) confirmant, pour notre section, une politique syndicale en harmonie avec celle du syndicat général tout entier : DEFENSE DE L'ECOLE PUBLIQUE aussi bien contre les attaques venues de milieux qui lui sont traditionnellement hostiles que contre les outrances de ses traditionnels défenseurs lorsque leur action anticléricale méconnaît une des vertus essentielles de la laïcité de nos institutions : le respect des consciences individuelles.

Les mois écoulés n'ont rien ôté de son actualité, bien au contraire, au mandat que nous venons de rappeler.

Le vote en première lecture de la proposition de loi sur l'organisation de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles ne peut que rendre plus exigeante une majorité scolaire dont nous connaissons l'agressivité.

L'insuffisance numérique de personnel, maintes fois dénoncée ici, est encore aggravée cette année par le maintien ou le rappel sous les drapeaux de jeunes collègues dont les classes resteront sans maîtres qualifiés. La situation matérielle de ces jeunes camarades, qu'ils soient déjà titulaires ou seulement remplaçants, pose en outre maints problèmes auxquels nous nous efforçons de trouver et de faire accepter par l'administration les solutions les moins mauvaises.

Ce qui ne saurait d'ailleurs signifier, de notre part, une approbation,

même tacite, des dispositions militaires prises par un gouvernement qui, s'il a le devoir de protéger les personnes dans les limites du droit, a aussi le devoir de ne pas sacrifier la diffusion de la culture française aux intérêts d'oligarchies locales trop facilement identifiées à des intérêts nationaux.

Du résultat des élections législatives du printemps prochain dépend largement le sort futur de l'école. De la bataille électorale qui s'engagera bientôt, nous, instituteurs, ne serons pas absents. Ceux qui solliciteront nos suffrages doivent savoir que, pour gagner notre confiance il leur faut considérer à la fois notre attachement à l'école laïque et notre volonté de la défendre contre toute emprise d'un sectarisme totalitaire.

L'effort d'organisation matérielle et structurelle du S.G.E.N., entrepris depuis plusieurs années, se développe avec, au plan national, un constant souci d'efficacité. Cet effort requiert, pour ne pas demeurer vain, la PARTICIPATION DE TOUS à la vie syndicale dans un fonctionnement démocratique de l'organisation. La magnifique combativité de nos camarades de la Métallurgie, du Bâtiment, des Industries Chimiques doit inciter chacun de nos collègues, en ce début d'année scolaire, à participer à une vie syndicale qui promet d'être, cette année encore, fort animée.

Jean BROCARD - Claude PINOTEAU.

(1) Ecole et Education, n° 153, page 10.

ACTIVITÉ DU BUREAU NATIONAL

Réunion du 28 septembre 1955

● **Calendrier des réunions.** — Le calendrier de l'année écoulée est adopté pour 1955-56 (1^{er} et 3^e jeudis de chaque mois). Prochaine réunion jeudi 6 octobre, à 14 heures.

● **Activité du Secrétariat général pendant les vacances.** — Brocard en rend compte. Il fait notamment part du succès d'une démarche personnelle ayant, pour l'intéressée, d'importantes répercussions financières.

● **Commission pédagogique (aide aux remplaçants).** — Mise au point de l'organisation du travail (fonctionnement de la préparation écrite au C.A.P.).

Manent expose un certain nombre de difficultés auxquelles se heurte la commission pour la rédaction du memento pédagogique à l'usage des débutants.

Caspar informe le bureau d'une prochaine réédition du Vade-mecum des remplaçants. Discussion relative aux modifications éventuellement nécessaires. Suggestions à présenter à la prochaine réunion.

● **Journées départementales et interdépartementales de formation.** — Le Bureau accepte les dates proposées par les membres de la C.A. dont les réponses sont déjà parvenues.

Discussion générale pour l'organisation de ces réunions. Les dispositions rappelées par le Secrétariat général dans la circulaire sont confirmées par le Bureau.

● **Démarches à la Direction.** — La discussion porte principalement sur les questions suivantes :

1° Répercussion des mesures d'ordre militaire prises récemment (maintien sous les drapeaux, rappel des disponibles) ; sur la situation des jeunes et sur les conditions de la rentrée scolaire. Une pression énergique du syndicat, déjà entreprise au cabinet du ministre, doit être répercutée à l'échelon des Directions de Degrés.

2° Conditions de travail dans la période du 1^{er} au 14 juillet.

3° Date de l'examen d'entrée en 6^e.

● **Elections du 17 novembre.** — Besnard attire l'attention du bureau sur l'importance, au plan confédéral, des élections de la Sécurité sociale. Le prochain bureau étudiera en détail les consignes à adresser aux adhérents.

LE VADE-MECUM des Instituteurs remplaçants

Prix de vente : 150 fr., port compris.

Adresser les demandes à :

Emile THEOBALD - C.F.T.C. - METZ (Moselle)
C.C.P. Strasbourg 411-48

Pour les commandes qui ne dépassent pas deux exemplaires, possibilité de régler en timbres-poste.

RENTREE 1955 DANS LE 1^{er} DEGRÉ

environ 300.000
élèves nouveaux
en octobre

d'où les besoins en maîtres : 300.000
= 7.500
et en classes nouveaux : 40

40 élèves par classe, norme déjà bien excessive.
Nous sommes loin des « 25 élèves par classe » !

Or les services officiels annoncent :

Classes nouvelles : 5.000 (pour arriver à ce chiffre 20 milliards de crédits supplémentaires ont été dégagés en cours d'année et la plupart des autorisations de programmes inscrites dans le plan d'équipement pour 1956 ont été accordées dès 1955)

Postes créés : 6.800 : mais 500 de ceux-ci serviront à régulariser la situation de classes qui fonctionnaient « officieusement ». De plus les mesures prises à l'égard des recrues et des disponibles priveront les écoles à la rentrée de quelque 4.000 jeunes maîtres.

ENSEIGNEMENT
POSTSCOLAIRE
AGRICOLE

Un texte «introuvable»

Nous avons indiqué récemment qu'un projet gouvernemental devait être déposé. Il le fut effectivement mais la Commission de l'Agriculture refusa de le prendre en considération.

Le débat s'est finalement institué, le 22 juin, sur le texte rapporté par M. Boscardy-Monservin, la discussion générale ayant été close le 6 mai.

Le 28 juin, vaines tentatives pour éviter le pire, par exemple celle de M. St-Cyr qui présenta un contre-projet tendant à réaliser une conciliation en maintenant à l'Education nationale l'enseignement post-scolaire agricole dont la durée serait ramenée à deux ans pour un nombre d'heures inchangé et en confiant à l'Agriculture une troisième année d'enseignement technique agricole et la vulgarisation.

La prise en considération de ce contre-projet était repoussée par 296 voix (M.R.P., Indépendants paysans, A.R.S. et Républicains sociaux) contre 279 (Radicaux U.D.S.R. Socialistes communistes), le gouvernement s'abstenant.

C'est alors que les groupes de la majorité Barangé se mirent d'accord pour abandonner le texte de la Commission de l'Agriculture et pour y substituer non pas sous forme d'un contre-projet qui eût exigé un nouvel examen de la Commission, mais par la présentation de six ou sept amendements (1) un texte entièrement nouveau (2); ce texte fut intégralement voté après une longue nuit de bataille, par 313 voix (A.R.S. et Rép.-So., Indép.-paysans, M.R.P.) contre 286 (Rad.-Ud. Soc. et Com.) le 1^{er} juillet.

— La « loi Laurens » se caractérise par une aggravation considérable des textes précédemment votés en faveur des écoles privées.

Elle laisse, sans doute, l'enseignement post-scolaire au ministère de l'Education nationale, mais cet enseignement ne portera plus que sur « les compléments de culture générale ». Elle sépare l'enseignement général (2 ans) (qui sera donné dans des centres sous le contrôle de l'Education Nationale) et de la formation agricole (3 ans) donnée dans des centres sous le contrôle du Ministère de l'Agriculture (que nos camarades réfléchissent aux conséquences de fait et de principe : gaspillage des deniers publics — hérésie pédagogique — les jeunes paysans soustraits à l'« Education nationale » — menace pour l'Enseignement Technique industriel et commercial).

— Elle consacre une nouvelle extension de la loi Barangé en accordant une allocation au moins égale à la moitié de l'allocation scolaire du premier degré et une aggravation : *allocation attribuée compte tenu du nombre d'élèves seulement aux centres privés* (Article 2, § 1, alinéas 5 et 6).

— La loi Laurens apporte une autre innovation considérable; alors que la loi Astier ne prévoit que des subventions de fonctionnement, le nouveau texte prévoit, en plus, des subventions de l'Etat au moins égales à 50 pour cent pour la *création d'établissements privés* (art. 2, § 2). (Le seul droit reconnu à l'Etat : financer!!)

— La loi Laurens se borne à prévoir la possibilité d'installation de centres publics gratuits sans en préciser le mode de financement et sans indiquer s'il y aura un centre par canton, par arrondissement ou par département.

— La nouvelle loi abandonne l'obligation.

— On condamne l'enseignement technique agricole à être d'un niveau très faible : l'enseignement sera donné par des moniteurs (?) on ne précise même pas le nombre d'heures..

— Pluralisme (et non pas liberté simplement) légalisé (cf. tout le texte) dans un secteur important de l'enseignement.

— Composition des comités (cf. article 3 - la profession et l'on sait ce que ce mot signifie (1) est maître de l'enseignement agricole).

— Reconnaissance de tous les centres privés actuellement existants (article 4).

— Etablissement de la « proportionnelle scolaire » (article 10).

— Situation des maîtres itinérants actuellement en exercice (intégration à l'Agriculture).

— Spécialement par rapport au projet St-Cyr « atténuation de la sévérité des conditions prévues pour l'installation d'établissements privés nouveaux, la suppression des articles concernant l'Inspection, l'atténuation du contrôle quant à la valeur de l'enseignement, les facilités apportées à la reconnaissance.

— Latitude laissée aux règlements d'administration publique d'aggraver encore toutes ces dispositions.

Telles sont les caractéristiques essentielles de ce nouveau texte improvisé, très sommaire et imprécis qu'a imposé la majorité Barangé refusant toute discussion sur les dispositions les plus contestables.

C. PINOTEAU.

Nous donnons ci-dessous le texte voté en première lecture et la liste des députés par département ayant voté ce texte.

(1) Ces amendements, présentés soi-disant dans un esprit de conciliation, n'ont pu être sérieusement étudiés par les membres de la Commission de l'Agriculture.

(2) 9 articles sur 53 y subsistent d'anciens textes.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A LA VULGARISATION AGRICOLES

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Article premier

La formation professionnelle agricole est assurée :

a) Soit par un apprentissage effectué dans une exploitation agricole complété par l'enseignement post-scolaire prévu au paragraphe I de l'article 2 et la formation technique agricole prévue au paragraphe II de l'article 2 ;

b) Soit par les centres d'apprentissage agricole prévus au paragraphe II de l'article 2.

Article 2

§ I. — L'enseignement post-scolaire placé sous l'autorité du Ministre de l'Education Nationale a pour but de donner aux jeunes gens qui se destinent à la profession agricole un complément de culture générale.

Sa durée est de deux ans.

Il est donné soit dans les centres publics où il est gratuit, soit dans des centres privés.

Les conditions de création et de fonctionnement de ces centres privés et notamment les diplômes requis des directeurs et des maîtres sont ceux prévus pour l'enseignement primaire par la législation en vigueur.

Les crédits nécessaires figurent au budget de l'Education Nationale. Ils comportent pour les centres privés des allocations attribuées compte tenu du nombre d'élèves.

Le montant de ces allocations ne peut être inférieur à la moitié des allocations qui sont accordées aux familles des enfants fréquentant un établissement du premier degré, en application de la loi n° 51-1140 du 28 septembre 1951 et des lois subséquentes.

Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application du présent article et notamment les programmes d'examens de fin de cours, la formation professionnelle étant réservée aux établissements de formation technique et aux centres d'apprentissage.

§ II. — Les jeunes gens qui se destinent à la profession agricole bénéficient, indépendamment de l'enseignement prévu au premier alinéa du paragraphe I, d'une formation technique sanctionnée par un examen de fin de cours.

Cette formation est assurée sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture soit par des centres publics gratuits, soit par des centres privés reconnus ou non reconnus.

Sa durée est de trois ans.

Sous réserve des modalités particulières fixées en exécution de la présente loi et de la compétence du Ministre de l'Agriculture substituée à la compétence du Ministre de l'Education Nationale, de la compétence du directeur des Services agricoles substituée à la compétence de l'Inspecteur d'Académie et de la compétence du Comité départemental et du Comité national de la formation technique et de vulgarisation agricole substituée à celles du Conseil départemental de l'Enseignement primaire et du Conseil supérieur de l'Education Nationale, les conditions de création et de fonctionnement des centres privés de formation technique agricole sont celles prévues par la législation sur l'enseignement primaire.

Les crédits nécessaires au fonctionnement des centres de formation technique agricole figurent au budget du Ministère de l'Agriculture. Ces crédits comportent notamment pour les centres privés reconnus, une participation aux dépenses de création et de fonctionnement, qui ne peut être inférieure à 50 % du montant de ces dépenses.

§ 555. — Les centres d'apprentissage agricole publics et privés ont pour objet :

— soit d'assurer la formation professionnelle agricole ou ménagère agricole des jeunes gens qui, se destinant à l'agriculture, ont satisfait à leurs obligations scolaires et désirent accomplir ou perfectionner leur apprentissage dans un établissement qualifié ;

— soit d'assurer la formation professionnelle des jeunes gens qui se destinent à une carrière agricole spécialisée : horticulteur, arboriculteur, vacher, berger, inséminateur, machiniste agricole, etc.

Les études des centres d'apprentissage agricole sont sanctionnées :

1° Par l'examen prévu au septième alinéa du paragraphe I ;

2° Par l'examen prévu au premier alinéa du paragraphe II ou par un examen consacrant une formation spécialisée.

Les conditions de création et de fonctionnement des centres d'apprentissage agricole sont les mêmes que celles prévues pour la création et le fonctionnement des centres de formation technique et agricole en vertu du paragraphe II.

Article 3

Il est créé :

1° Dans chaque département un Comité départemental de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricole ;

2° Un Comité national de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricole.

I. — Ces Comités seront composés :

— pour un sixième, de représentants de l'Etat ;

— pour un sixième, de représentants des collectivités locales dont la moitié représentant les communes intéressées par les centres ;

— pour un sixième, de représentants des centres publics et privés de formation technique ;

— pour moitié, de représentants de la profession agricole, de la famille et de la jeunesse rurale désignés sur présentation des organismes les plus représentatifs.

II. — Le Comité départemental est présidé par le préfet. Le président de la Chambre d'agriculture en est le vice-président.

III. — Le Comité national est présidé par le Ministre de l'Agriculture. Le président de l'Assemblée permanente des présidents des Chambres d'agriculture en est le vice-président.

IV. — Le Comité départemental est chargé d'étudier :

— les questions relatives à l'organisation de l'enseignement agricole du premier degré, notamment la création des centres publics de formation technique agricole, la reconnaissance des centres privés ;

— l'adaptation régionale des cours d'application et travaux pratiques aux besoins régionaux, la fixation des horaires de travail des centres publics ;

— la coordination de toutes les initiatives publiques et privées dans le domaine de la vulgarisation agricole.

V. — Le Comité national est chargé d'établir les programmes

généraux et d'étudier toutes les questions relatives à l'organisation, à la réglementation et au développement de la formation professionnelle et de la vulgarisation agricoles.

Article 4

La reconnaissance ne peut être refusée aux établissements de formation technique et aux centres d'apprentissage agricoles privés fonctionnant depuis un an au moins et ayant au moins 15 élèves que pour méconnaissance des dispositions législatives ou pour opposition motivée du Comité départemental se fondant sur l'insuffisance de la qualité de l'enseignement, dûment établie.

En cas d'opposition formée en vertu du présent article, les établissements privés intéressés peuvent former recours à la Commission nationale qui statue également par décision motivée.

Les établissements et centres déjà reconnus dans le cadre de la réglementation actuelle conservent le bénéfice de cette reconnaissance.

Article 5

Jusqu'à la promulgation du statut définitif de la vulgarisation du progrès agricole, le Ministre de l'Agriculture dispose pour sa tâche de vulgarisation du personnel et des installations des centres publics et privés reconnus selon des modalités à fixer par le règlement d'administration publique. Ce règlement d'administration publique devra permettre la collaboration des organisations professionnelles compétentes.

Article 6

Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 1956, une taxe de formation professionnelle agricole, assimilée à un impôt direct, et destinée à participer au financement de la formation professionnelle agricole dans le cadre de la présente loi.

Article 7

La taxe de formation professionnelle agricole est perçue sur les exploitants agricoles par les comptables du Trésor dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu à l'article 12 de la présente loi.

Article 8

Le revenu servant d'assiette à la taxe de formation professionnelle agricole est le revenu cadastral des propriétés non bâties.

Le taux de la taxe est fixé à un franc par franc de revenu cadastral initial.

Article 9

La taxe est établie au nom de chaque exploitant comme en matière de taxe proportionnelle sur les bénéfices de l'exploitation agricole, sur la base des renseignements fournis par les propriétaires dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par l'article 78 du Code général des impôts.

Le produit de la taxe de formation professionnelle est versé par le Trésor à des caisses départementales gérées par le comité départemental prévu à l'article 3 ci-dessus.

Ce comité répartit les fonds ainsi obtenus entre les centres publics et les centres privés reconnus, en tenant compte du nombre d'élèves formés par chacun d'eux.

Article 11

Il peut être institué auprès de chaque Chambre départementale d'agriculture un service d'orientation professionnelle.

Un service de placement peut y être adjoint.

Article 12

Le règlement d'administration publique prévu aux articles 2 (§ II) et suivants fixera, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi et après avis de l'Assemblée permanente des présidents de chambre d'agriculture, les conditions d'application de la présente loi et notamment :

— la composition des bureaux d'administration des centres publics en y assurant la représentation des collectivités locales, des organisations professionnelles, des familles et des parents d'élèves ;

— les conditions pour pouvoir diriger un centre technique ou un centre d'apprentissage agricoles ;

— les conditions dans lesquelles seront délivrés les diplômes de moniteur technique agricole ou de monitrice d'enseignement ménager agricole qui seront la condition suffisante pour pouvoir enseigner dans les centres de formation technique ou d'apprentissage agricoles ;

— les équivalences pour les diplômes de niveau égal ou supérieur ;

— les mesures transitoires permettant de garder en fonctionnement les centres publics ou privés existants avec la dispense de diplômes pour le personnel en fonction ; leur intégration dans la nouvelle organisation, le maintien en fonc-

tion des instituteurs itinérants jusqu'à leur intégration dans la nouvelle organisation.

Article 13

Des décrets détermineront la date et les conditions d'application de la présente loi à l'Algérie et aux départements d'outre-mer.

Article 14

Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Article 15

Les attributions actuellement confiées aux Comités de l'apprentissage agricole sont transférées de plein droit aux Comités de la formation professionnelle agricole institués par la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 1955.

Le Président,

Signé : Pierre SCHNEITER.

LISTE DES DÉPUTÉS AYANT VOTÉ LA LOI RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Ain : Billémaz, Anthoz.
Aisne : Colin (Yves), Bricourt, Hulin.
Allier : Coulon.
Hautes-Alpes : Bénard (François), Aubin.
Alpes-Maritimes : Hugues, Olmi, Dassault (Marcel).
Ardèche : Ribeyre (Paul), Plantevin, Tracol, Montgolfier.
Ardennes : Pénay, Lefèvre.
Aube : Mutter, Briot.
Aude : Gau (abbé).
Aveyron : Temple, Solinhal, Boscary-Monsservin, Laurens (Robert).
Bellevue (Territoire) : Dorey, Schmittlein.
Bouches-du-Rhône : Bergasse, Carlini, Mme Poinso-Chapuis.
Calvados : Laniel (Joseph), Louvel, Leroy-Ladurie.
Cantal : Joly, Laurens (Camille), Rolland.
Charente : Furaud.
Charente-Maritime : Brusset (Max), Bignon, Boisdé (Raymond).
Corse : Sérafini, Gavini.
Côte-d'Or : Lalle, Billotte, Kir.
Côtes-du-Nord : Pleven (René), Bouret (Henri), Bourdelles, Le Cozanne, Mlle Diénès.
Creuse : De Pierrebouge.
Doubs : De Moustier, Joubert, Prelot.
Drôme : Simonnet, Sauvageon.
Eure : Pluchet.
Eure-et-Loir : Fredet, Levacher.
Finistère : Pinvidic, Collin (André), Monteil, Chupin, Fouyet, Crouan.
Gard : Thibault.
Haute-Garonne : Coste-Floret (Alfred).
Gironde : Chaban-Delmas, Liqueur, Gracia (de), Estébe, Seynat, Ramarony, Delaume.
Hérault : Delbez, Coste-Floret (Paul).
Ille-et-Vilaine : Bénouville (de), La Chambre (Guy), Samson, Mehaignerie, Coudray.
Indre-et-Loire : Dupraz (Johannès), Vassor.
Isère : Grimaud (Henri), Paquet.
Landes : Defos du Rau.
Loir-et-Cher : Bruyneel, Burlot, Mercier (Michel).
Loire : Bidault, Papat, Desgranges, Jacquet.
Haute-Loire : Banol, Deshors, Pebeiller.
Loire-Inférieure : Sesmaisons (de), Toutblanc, Moisan, Raingeard, Grimaud (Maurice).
Loiret : Gabelle.
Lot : Bassac.
Lot-et-Garonne : Juglas.
Lozère : Mazel.
Maine-et-Loire : Barangé, Chatenay, Mancaeu, Catroux, Commeny, Sauvage.
Manche : Hettier de Boislambert, Raymond Laurent, Henault Lucas.
Marne : Clostermann, Carpentier.
Haute-Marne : Huel.
Mayenne : Buron, Bouvier, O'Gottreau, Elain, Priou.
Meurthe-et-Moselle : André (Adrien), Barrès, Cochart.
Meuse : Jacquinet, Gillot, Rousselot.
Morbihan : De la Noë, Ihuel, Golvan, Marcellin, Hutin-Desgrés.
Moselle : Mondon, Krieger, Peltre, Thiriet, Schaff.
Nièvre : Durbet.
Nord : Damette, Raynaud, Schumann, Duquesne, Christiaens, Catrice, Delmotte, Nisse, Gosset, Mallez.
Oise : Legendre, Prache, Patria.
Orne : Pelleray, Halbout, Couinaud, Monin.
Pas-de-Calais : Vendroux, Febvay, Lefranc, Catoire.
Puy-de-Dôme : Bardeux (Jacques), Dixmier, Flandin.
Basses-Pyrénées : Chevalier (de), Petit (Guy), Montsabert (de), Errecart.
Hautes-Pyrénées : Fourcade.
Bas-Rhin : Meck, Selmitt, Kauffmann, Bapst, Wolff, Klock.
Haut-Rhin : Bourgeois, Foulupt-Espéraber, Kuehm, Wasmer, Rizenenthaler.
Rhône : Montel (Pierre), Jarosson, Chanut, Laborde, Villard, Lacombe.

Haute-Saône : Goerges, Montillot.
Saône-et-Loire : Moynet, Renaud, Devemy.
Sarthe : Dronne, Letourneau, Gaubert.
Savoie : Delachenal, Barrier.
Haute-Savoie : Menthon (de), Martel, Mouchet.
Seine : De Gaulle, Frédéric-Dupont, Cayeux, Ulver, Coire, Ferri, De Léotard, Denais, Lecourt, Isorni, Moatti, Legaret, Fouchet, Grouseaud, Vigier, Mlle Lefebvre, Guénard, Peytel, Barrachin, Maurice-Bokanowski, Bouxom, Palewski (Jean-Paul), Quinson, Dumas.
Seine-Maritime : Chastellain, Lecanuet, Detouf, Becquet, Siefridt, Bel-tencourt, Deboudt.
Seine-et-Marne : Jacquet (Marc).
Seine-et-Oise : Frugier, Bichet, Peyrolles, Mignot, Cartier (Gilbert).
Deux-Sèvres : Mercier, Lebon, Salliard du Rivault.
Somme : Garet, Godin.
Tarn : Reille-Soult, Taillade.
Tarn-et-Garonne : Lacaze.
Var : Puy.
Vaucluse : Couston.
Vendée : Baudry d'Asson (de), Tinguy du Pouet (de), Rousseau, Guilton, Michaud.
Vienne : Montjou (de), Raffarin.
Haute-Vienne : Bardon.
Vosges : Lemaire, Barbier, Guthmuller, Garnier, Gaillemain.
Yonne : Moreau (Jean), Noël (Léon), Chamant, Guichard.
Guadeloupe : Tirolien.
Réunion : Babet.
Alger : Blachette, Aumeran, Ribère, Paternot, Chevallier, Ait Ali.
Constantine : Pantaloni, Valle, Haumesser, Bendjelloul, Naroum.
Oran : Fouques-Duparc, Quilici, Saivre (de), Ould Kadj.
Cameroun : Douala-Manga-Bel, Aujoulat, Molinatti.
Comores : Cheick (Saïd).
Côte française des Somalis : Magendie.
Côte-d'Ivoire : Sanogo.
Dahomey : Apithy, Maja.
Océanie : Oopa.
Gabon : Aubame.
Guinée : Sano-Mamba.
Haute-Volta : Conombo, Guissou, Boni-Nazi, Ouedraogo.
Madagascar : Ranaivo, Velonjara, Raveloson, Labrousse.
Mauritanie : Sidi El Mokhtar.
Niger : Zadj.
Nouvelle-Calédonie : Lenormand.
Oubangui-Chari : Boganda.
Oubangui-Chari-Tchad : Malbrant.
Sénégal : Gueye.
Tchad : Bechir-Sow.
Togo : Grunitzky.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

Nigay (Allier), Médecin, Cornignion-Molinier (Alpes-Maritimes), Triboulet (Calvados), Genton (Cher), Joly (Eure-et-Loir), Sourbet (Gironde), Teitgen (Ille-et-Vilaine), Faure (Jura), Pinay, Petit (Clausius) (Loire), Antier (Haute-Loire), Crouzier (Meurthe-et-Moselle), Schuman (Moselle), Pflimlin, König (Bas-Rhin), Herriot (Rhône), Lafay, Hugues, Bacon, Caillet, Bernard, Palewski (Gaston), Bonnefous (Seine), Abelin (Vienne), Ben Ali Cherif (Constantine), Goubert (Etablissements français de l'Inde), Bayrou (Gabon-Moyen-Congo), Senghor (Sénégal), Pierre Schneiter, président de l'Assemblée Nationale.

SE SONT ABSTENUS

Denis (Dordogne), Caliot (Landes).

EXCUSES OU ABSENTS PAR CONGE

Verneuil (Charente-Maritime), Delbos (Dordogne), de Beaumont (Manche), Soutelle (Rhône), Liautey (Haute-Saône), Gaumont (Guyane), Bentounes (Alger), Mayer (René) (Constantine), Duveau (Madagascar).

N. B. — La majorité du groupe rad.-soc. a cette fois voté contre.

CONGRÈS NATIONAL DES MAÎTRES ET MAÎTRESSES DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

LA ROCHELLE 17-22 juillet 1955

Cette année, l'Association Nationale des Maîtres Agricoles (A.N.M.A.) a tenu son Congrès à La Rochelle. Les circonstances difficiles que traverse l'Enseignement Agricole, ont provoqué des débats animés. Toutefois, en dépit du vote par le Parlement — à la veille du Congrès — de la loi dite « Laurens » les discussions et les échanges de vue se sont toujours maintenus à un niveau élevé. Un enseignement agricole populaire s'est développé en 10 ans et donne actuellement à 120.000 élèves, une formation professionnelle et un complément de culture générale. On ne détruira pas ce qui a été réalisé et, si la majorité anti-laïque du Parlement, a cru devoir réduire le problème de l'enseignement agricole à un problème politique, elle devra constater qu'elle a ignoré ou voulu ignorer les véritables intérêts du monde rural.

M. Beslais, Directeur de l'Enseignement du premier degré, évoqua le caractère fraternel de la collaboration des Services du Ministère de l'Agriculture. Il excusa M. Cepède, Directeur de l'Enseignement au Ministère de l'Agriculture, dont on connaît l'attitude courageuse et lucide et l'œuvre importante dans le domaine de l'enseignement.

M. Beslais rappela les résultats encourageants obtenus dans les Facultés de Sciences de Nancy, Caen, Toulouse, Lille, où les instituteurs agricoles des cours complémentaires, préparent un certificat d'Etudes Supérieur de sciences agricoles.

Il cite ensuite les chiffres qui marquent l'effort important accompli ces dernières années pour doter le pays —

dans le cadre de la loi de 1941 — d'un réseau d'enseignement agricole :

		Nombre d'Instituteurs Agricoles	Centres Communes	Elèves
1951		1.470	3.200	10.000
1955		1.676	3.767	19.000
Enseignement par correspondance				24.000
TOTAL				120.000

« Nous nous sommes battus, ajoute M. Beslais, pour sauver ce que nous considérons comme de précieuses valeurs. Qu'en adviendra-t-il? Nous ne pouvons le prévoir! Mais ce que nous pouvons dire, c'est qu'il est inconcevable de construire un enseignement agricole, si nous ne constatons pas cette évidence que l'on ne peut dissocier l'enseignement général d'un enseignement pratique agricole. Ils forment une unité »...

M. Beslais conclut en ces termes :

« Il y a un présent qui existe, plus que jamais il faut faire son devoir ».

Notre collègue Houry du Haut-Rhin présenta ensuite un rapport sur le rôle de l'Instituteur itinérant dans la vulgarisation. Il évoqua d'une manière vivante les aspects multiples du rôle difficile que nous sommes appelés à remplir dans les milieux ruraux. Chacun put — en l'entendant — revivre sa propre expérience. Tout le problème délicat de la vulgarisation était exprimé en termes vrais, mesurés et empreints de beaucoup de modestie.

Le Congrès, qui s'est prolongé par plusieurs journées d'étude et visites de la Charente-Maritime, aura permis à chacun des Maîtres de puiser dans l'amitié et le travail de ces journées, le courage lucide qu'exigera la lutte au cours des mois à venir.

MOUILLERE,
instituteur itinérant de la Loire.

Les livres des nôtres

Charles GALTIER, instituteur à Eygalière (Bouches-du-Rhône) est un écrivain bilingue plein de talent et qui fait honneur à la fonction enseignante tout entière.

Son dernier livre : *L'Herbe de la route* (L'Erbo de la routo) est un délicieux recueil de contes et nouvelles où se reflètent l'âme et l'esprit des habitants du Midi de la France. Il est publié en provençal avec la version française en regard.

Galtier a aussi fait éditer dernièrement le *Trésor des Jeux Provençaux* où il explique les règles de tous les jeux qui ont charmé et charment encore les loisirs des fillettes et des garçons du pays du soleil. Les maîtres d'école pourront y puiser largement pour préparer leurs séances de plein air et d'activités dirigées.

Dans *Canto Jouinesso* et le *Trésor des Chants Provençaux* on trouve aussi de délicieuses chansons extraites de *Dire Ninoi* par la Ninoi de Galtier.

Mme DUBRANA-LAFARGUE, professeur à l'Ecole Normale d'Aix, et Maître de danse, vient de publier *Le Trésor des Danses Provençales*. Cet ouvrage est complété par trois disques microsillon (33 tours) donnant la musique exacte des danses contenues dans le livre.

Ce dernier ouvrage pourra rendre de précieux services à ceux qui ont à préparer des fêtes scolaires.

Les membres de l'Enseignement, et tous ceux que la question intéresse, pourront se procurer les œuvres de Galtier et de Mme Dubrana-Lafargue au Centre de Culture Provençale, à Raphèle-les-Arles (Bouches-du-Rhône). C.C. Marcel Petit, N° 628-95 à Marseille.

Nous ajouterons que cette collection publie, pour les bibliophiles, une édition de grand luxe des *Bucoliques Baussenques* (...du pays des Baux) magnifiquement illustrée par Louis Jan.

VEYSSIERE.

AU B.O. N° 28

LOI BARANGE : Allocation scolaire (Circ. du 4 juillet 55

des ministres de l'E.N. et de l'Intérieur).

Modification de la circulaire du 15 septembre 1952 en application de l'art. 31 de la loi du 3 avril 1955 (extension aux enfants de plus de 14 ans et de moins de 6 ans : notamment :

— obligation pour les directeurs et directrices de C.C. et écoles maternelles privées d'avoir désormais un registre d'appel de leurs élèves régulièrement tenu à la disposition des autorités académiques;

— l'évaluation des crédits nécessaires à l'application de l'art. 31 sera faite grâce aux renseignements demandés dans cette circulaire (enfants de moins de 6 ans et de plus de 14 ans ayant fréquenté régulièrement, pendant les mois de janvier à mars inclus, 2^e terme de l'année scolaire, un établissement du 1^{er} degré).

AU B.O. N° 29

LOI BARANGE : Extension du régime de l'allocation sco-

laire (Circ. du 13 juillet 54 du directeur général du 1^{er} degré).

Attribution des fonds de la caisse départementale pour les C.C. :

1° Equipement en matériel d'enseignement;

2° Amélioration des internats : frais de réparation des bâtiments (Amendement Simonnet), amélioration du chauffage et de l'éclairage,

SECOND DEGRÉ

POUR LA NOUVELLE ANNÉE

Une nouvelle année s'ouvre, année scolaire, année syndicale. Elle s'ouvre dans une atmosphère lourde. Les problèmes se sont accumulés, la situation française s'est dégradée. Au réveil ouvrier de l'été dernier, qui s'il a moins touché l'ensemble de la population que celui de 1953, n'en a pas moins été le signe d'un mécontentement trop longtemps contenu, viennent s'ajouter les soucis que les problèmes d'Afrique du Nord font lever dans les cœurs. Trop de nos jeunes collègues — « rap-

et non un fusil dans la main. Nous nous élevons contre le rappel des maîtres « disponibles » L'Education Nationale dans son ensemble ne peut que souffrir de cette situation. Il nous faudra veiller, et lutter sans doute pour simplement maintenir. Il faudra aussi lutter en vue de la prochaine consultation électorale.

par J. MOUSEL

palés », ou « nommés par nécessité de service » dans un établissement algérien — sont directement touchés par cette situation dramatique pour que nous nous en désintéressions. Nous avons réussi, croyons-nous, à empêcher le départ en Afrique du Nord des jeunes collègues qui vont être incessamment appelés au service militaire. Mais le problème d'ensemble n'est pas résolu par cette satisfaction de dernière heure. Nous pensons que pour le bien de la France, comme pour celui de l'Afrique du Nord, les maîtres étaient à leur place dans leur chaire,

Le S.G.E.N. a fourni depuis quelques mois un effort matériel considérable pour se donner la possibilité d'un travail plus efficace. Nous venons de nous installer dans notre nouveau local. Nous avons demandé le détachement, à nos frais, de Mlle TABURET, qui, à côté de votre secrétaire, de LABIGNE, de TONNAIRE, de tous ceux que vous connaissez déjà, va travailler à la cause du syndicalisme universitaire. Nous avons décidé de lui confier essentiellement une tâche d'itinérante. Elle se rendra à travers les différentes Académies, avec pour mission de mettre sur pied, en liaison avec les Secrétaires locaux, un appareil syndical plus complet, plus solide. Une organisation comme la nôtre a besoin d'être fortement implantée partout. Cette tâche d'ensemble, seule une militante totalement libre pouvait l'assumer. Nous remercions Mlle Taburet d'avoir bien voulu être celle-là.

Le travail, encore une fois, sera lourd et difficile. Mais avec les nouveaux moyens, et les nouveaux dévouements, nous en viendrons à bout.

SUITE AU CONGRÈS DE GRENOBLE

Comme nous l'annoncions dans le n° 156 d'« Ecole et Education », M. Brunold, directeur général de l'Enseignement du Second Degré, a reçu une délégation du S.G.E.N. le mercredi 29 juin dernier.

Au cours de cette audience, M. Brunold a exposé les vues de la Direction sur les problèmes soulevés par les différentes motions de notre congrès 1955 à Grenoble. Il nous a adressé ensuite, sous sa signature, des réponses écrites que nous nous devons de communiquer à nos collègues. Nous rappellerons donc le texte de nos motions et ferons suivre chacun d'eux de la réponse officielle que nous avons reçue. Nous nous permettrons, le cas échéant, de commenter succinctement cette réponse, qui suscitera sans doute, de la part de nos sections, des réflexions dont elles voudront bien nous faire part. Ainsi pourra se préciser la doctrine du S.G.E.N. en matière de Second degré, et disposerons-nous d'une base nouvelle pour poursuivre notre action. L'abondance du texte nous obligera à fractionner cette publication sur plusieurs numéros de notre journal.

MOTION No 1

(pour mémoire : action revendicative). Elle a été envoyée par la Direction au Cabinet du ministre.

Nous aurions aimé savoir si nos demandes en faveur du personnel avaient eu l'appui de la Direction. Nous comprenons que ces problèmes d'ordre financier dépassent sa compétence.

NOTE AUX RESPONSABLES D'ETABLISSEMENT

Nous prions chaque responsable de bien vouloir vérifier que l'INFIRMIERE de leur établissement a bien répondu au questionnaire envoyé avant les grandes vacances. Des imprimés restent à la disposition de ceux qui le désireraient. Les demander et faire envoyer les réponses à Francis BINTEIN, 12, chemin du Pennay, Chambéry (Savoie).

Il nous semble néanmoins qu'une prise de position de sa part, notamment en ce qui concerne la différence introduite, pour certains avantages (avancement, prime spéciale forfaitaire), entre certaines catégories du Second degré, aurait pu contribuer à la disparition de ces anomalies choquantes.

MOTION No 2

Paiement des promotions à l'échelon supérieur. Le Congrès national du S.G.E.N. (Second degré) :

— constatant les délais souvent très longs existant entre le moment où un fonctionnaire a droit à une promotion à l'ancienneté et le moment où intervient le règlement de son traitement à l'échelon supérieur,

Demande que les services payeurs soient habilités à payer à l'échelon supérieur à la date exacte où le fonctionnaire a accompli la durée maximum de stage dans son échelon, sans attendre un arrêté particulier, intervenant parfois avec plus d'un an de retard.

Réponse

— Il n'est pas possible d'habiliter des comptables à payer à l'échelon supérieur un fonctionnaire, tant que celui-ci n'a pas été régulièrement promu à cet échelon. D'une part, le comptable n'est pas qualifié pour prendre des décisions concernant la carrière des fonctionnaires et d'autre part, l'avancement n'est pas nécessairement automatique, des retards à l'avancement étant prévus par les statuts.

L'Administration s'efforce d'abréger, dans toute la mesure du possible, les délais de promotions : mais il faut tenir compte, en particulier ces derniers temps, des travaux importants qui ont dû être effectués pour reclasser les professeurs en vertu de diverses lois, relatives notamment aux Anciens Combattants et à l'accélération de l'avancement.

Nous savons que le travail des services de classement est considérable, et nous ne reprochons pas à l'Administration le retard apporté aux promotions. Mais il est une catégorie de fonctionnaires pour lesquels ce travail est simplifié : ce sont ceux qui passent à l'ancienneté à l'échelon supérieur. Le petit nombre de ceux qui subissent un retard supplémentaire ne constitue pas une excuse. Il suffirait de prévoir ce retard au moment où la promotion au petit choix est refusée. Pour tous les autres, la date à laquelle ils atteignent l'ancienneté requise pourrait entraîner aussitôt un arrêté préparé à l'avance. Nous ne pouvons accepter que les collègues qui ont atteint l'ancienneté maxima de leur échelon au 1^{er} octobre 1954 soient encore dans l'attente du nouveau traitement auquel ils ont droit. Une démarche faite le 15 septembre auprès des Services du Second degré nous fait espérer que leur sort va être incessamment réglé. Mais nous maintenons qu'à l'avenir, et en attendant que les promotions reprennent dans leur ensemble un rythme normal, il est possible, pour les promus à l'ancienneté, de faire beaucoup plus vite.

MOTION N° 3

Décharge de service.

Le Congrès national du S.G.E.N. (Second Degré).

Constatant qu'aucune amélioration n'a été apportée au régime des décharges de service,

protège contre l'insuffisance de la décharge accordée au secrétaire de la section du Second Degré du S.G.E.N.,

réclame une répartition équitable des décharges, entre les organisations syndicales d'enseignants.

Réponse

La situation des fonctionnaires auxquels est confié un mandat syndical a fait l'objet de dispositions expresses de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires.

D'après ce texte, deux cas sont à envisager :

— lorsque le fonctionnaire investi d'un mandat syndical peut assurer intégralement son service, il bénéficie d'autorisations d'absence à l'occasion de la convocation des congrès professionnels syndicaux, fédéraux, confédéraux et internationaux ainsi que des organismes directeurs dont il est membre élu (art. 88);

— dans le cas contraire, il lui appartient de choisir entre son mandat et sa fonction et de solliciter, s'il y a lieu, son détachement (article 99, 5°). Son traitement doit alors être pris immédiatement en charge par l'organisme auprès duquel il est détaché.

Si, néanmoins, des décharges de service sont actuellement consenties à certains représentants d'organisations syndicales, ces décharges ne font que maintenir des avantages acquis depuis plusieurs années par ces organismes.

Mais aucune nouvelle décharge de service ne peut être désormais accordée.

Nous connaissons fort bien le texte du Statut général des Fonctionnaires.

Nous avons décidé de l'utiliser, et demandé, au cours des vacances, le détachement complet, à la charge du S.G.E.N., de notre collègue Mlle TABURET. Ce détachement est maintenant acquis. Mais nous n'empêcherons certainement pas nos collègues de faire des comparaisons et d'estimer que le S.G.E.N. a eu tort, jadis, de se montrer si discret en matière de décharge.

MOTION N° 4

Cette motion, relative aux relations avec l'U.N.E.F., n'intéressait évidemment pas la Direction du Second degré.

MOTION N° 5

Problème des vacances.

Cette motion avait perdu une partie de sa valeur, la circulaire du 6 avril ayant modifié quelque peu la circulaire du 5 mars qu'elle visait. C'est pourquoi nous jugeons inutile de la reproduire intégralement.

La réponse nous paraît néanmoins assez laconique, et elle esquisse le problème des garderies, des activités bouche-trous pratiquées du 1^{er} au 13 juillet. Nous savons que l'Administration fait actuellement une enquête sur cette période. Nous souhaitons recevoir de nos collègues qui ont été pris dans ce genre inhabituel d'occupations tous renseignements utiles afin de préparer notre prise de position vis-à-vis des grandes vacances à venir.

Réponse

Il ne m'appartient pas de répondre à cette question relative à la date des grandes vacances scolaires. Je rappelle seulement que la distribution des prix aura lieu, comme le souhaitait le S.G.E.N., aux environs du 1^{er} juillet.

MOTION N° 5 bis

Service de vacances des administrateurs.

Le Congrès national du S.G.E.N. (Second Degré).

Constatant que les récentes instructions sur le régime des vacances concernant le service des administrateurs du Second Degré et de leurs auxiliaires entraîne une nouvelle aggravation de la situation faite à ces personnels, sans profit quelconque pour les établissements.

demande l'abrogation pure et simple de ces instructions.

Réponse

Les instructions récentes relatives au service de vacances des administrateurs ont été prises compte tenu des besoins du service en vue d'unifier les règles applicables et de les grouper en un seul texte.

Il est certain que le service de vacances ne saurait être rigoureusement identique pour tous les fonctionnaires et qu'il varie nécessairement selon l'importance des établissements et leurs effectifs. Il est plus long dans certains petits établissements. C'est pour remédier à cet inconvénient qu'une circulaire du 17 mai 1955 (B.O. n° 21 du 2 juin 1955) a prévu que les recteurs pourraient autoriser les établissements comportant trois fonctionnaires à fermer pour une période de 15 jours durant le mois d'août.

Enfin des instructions ont été données permettant d'adapter ces règles à l'Algérie.

Nous livrons cette réponse aux méditations de nos amis administrateurs. Ils nous feront part, je l'espère, des conclusions auxquelles ils seront parvenus.

La suite au prochain numéro. Elle aura trait, tout d'abord, aux problèmes du recrutement. Il faut savoir couper au bon moment, pour soutenir l'intérêt ! Que nos jeunes se tiennent l'œil ouvert...

ADHÉRENTS DU S.G.E.N. VADE MECUM

I PERSONNEL ENSEIGNANT

DU SECOND DEGRÉ ET DU TECHNIQUE

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E.;
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement;
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires;
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S.;
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service);
- le calcul du traitement;
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

Sixième édition. Textes à jour au 1^{er} janvier 1955.

VADE MECUM

II PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

Un second VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

- Agents de service;
- Personnel des services économiques;
- Personnel administratif;
- Personnel de bureau;
- Administration Académique.

Textes mis à jour au 1^{er} octobre 1953

Chaque exemplaire : 150 francs. Port de l'exemplaire : 15 francs.

GOUNON, 33, Avenue Suzanne, LA MADELEINE (Nord). C.C. Lille 620-56.

MAXIMA DE SERVICE

Personnel d'Enseignement et de Surveillance du Second Degré (pour mémoire)

PERSONNELS	CADRE UNIQUE			EX-CADRE SUPERIEUR			EX-CADRE NORMAL 1re Catégorie (1)		
	+ 35 él.	20 à 35	— 20	+ 35	20 à 35	— 20	+ 35	0 à 35	— 20
Enseignements littéraires et scientifiques :									
Première supérieure (2)	8	9	10	6	8	9			
Lettres supérieures (2)	9	10	11	7	9	10			
Mathématiques spéciales et N.S.E. (2) ..	10	11	12	9	10	11			
Mathématiques supérieures et classes préparatoires aux grandes écoles (2) ..	11	12	13	10	11	12			
Agrégés première chaire (3)	13	14	15	12	13	14			
Agrégés deuxième chaire	14	15	16	13	14	15			
Non agrégés première chaire	16	17	18	13	14	15	14	15	17
Non agrégés deuxième chaire	17	18	19	14	15	16	15	16	18
Enseignements artistiques et techni- ques (4) :									
Certifiés degré supérieur	19	20	21	15	16	17	17	18	20
Chargés d'enseignement	19	20	21	17	18	19	18	19	21

Laboratoires (5). — Attaches au laboratoire : 36.

Surveillance et enseignement (5). — Adjoints d'enseignement et surveillants d'externat : 36. Maîtres d'internat : 40.
Enseignement primaire et élémentaire. — Personnel enseignant dans les classes primaires et élémentaires des Lycées et Collèges : 30. Anciens professeurs des classes élémentaires des Lycées de garçons : 20 (ex-cadre supérieur : 19). Anciens professeurs des classes élémentaires des Collèges de garçons, anciennes maîtresses primaires des Collèges de jeunes filles, anciens instituteurs et anciennes institutrices détachés dans les Lycées et Collèges classiques par arrêté ministériel antérieur au 23 mai 1929 : 25.

Dispositions transitoires (6). — Les professeurs d'enseignement général ou artistique qui étaient titulaires de collège durant l'année scolaire 1945-1946 et qui, durant la même année, exerçaient en qualité de professeurs délégués dans les lycées, conserveront à titre personnel, qu'ils exercent ou non dans un lycée, le maximum de service de l'ex-cadre normale sous réserve qu'ils aient été consolidés définitivement dans leur chaire de lycée ou qu'ils aient enseigné de façon continue dans un lycée jusqu'au 30 septembre 1950. Il en est de même des professeurs titulaires de collèges dont les établissements ont été transformés en lycées, antérieurement à la date du 1^{er} décembre 1945 et qui ont été consolidés définitivement dans leur chaire.

Les professeurs de dessin qui étaient titulaires d'une chaire de lycée durant l'année scolaire 1945-1946 conserveront à titre

personnel le bénéfice du maximum de service de 16 heures, qu'ils exercent ou non dans un lycée.

Dispositions particulières. — Le professeur d'histoire et de géographie qui a la charge de l'entretien du matériel peut bénéficier d'un abaissement de son maximum de service d'une demi-heure ou d'une heure.

Le professeur de sciences physiques qui a la charge du laboratoire, celui de sciences naturelles qui a celle de l'entretien des collections sont considérés comme effectuant à ce titre une heure hebdomadaire.

Là où il n'y a pas de personnel intégralement attaché au laboratoire, le maximum de tout professeur donnant au moins huit heures d'enseignement en sciences physiques ou naturelles est abaissé d'une heure. Cet allègement de service ne peut se cumuler avec celui de l'alinéa précédent.

(1) La majoration est appliquée aux professeurs et chargés d'enseignement qui assurent dans les classes de moins de 20 élèves : plus de huit heures d'enseignement s'ils sont agrégés (ou certifiés de l'ex-cadre supérieur), plus de dix heures dans les autres cas. La réduction de service est appliquée aux professeurs et chargés d'enseignement qui assurent dans les classes de plus de 35 élèves : au moins huit heures d'enseignement s'ils sont agrégés (ou certifiés de l'ex-cadre supérieur, au moins dix heures d'enseignement dans le cas contraire. Le nombre d'heures d'enseignement donnant droit à cette réduction est seulement de six heures si ces heures sont données dans les classes de préparation aux grandes écoles.

(2) Les professeurs qui n'assurent dans ces classes qu'une partie de leur service normal conservent le maximum de service de leur catégorie mais chaque heure d'enseignement assuré dans ces classes compte pour une heure et demie sous réserve que le maximum de service effectif de ce professeur ne devienne pas, de ce fait, inférieur à celui prévu pour un professeur donnant tout son enseignement dans ces classes.

(3) Sont professeurs de première classe : les professeurs de

philosophie, les professeurs de mathématiques enseignant dans les classes de mathématiques, les professeurs de lettres ayant reçu par arrêté ministériel le titre de professeur de première, les professeurs des disciplines littéraires et scientifiques donnant au moins six heures d'enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles, les classes de philosophie, sciences expérimentales, mathématiques, première. Pour le calcul de ces six heures, les heures données à deux divisions d'une même classe ou section ne comptent qu'une fois.

(4) Les professeurs des enseignements techniques ayant appartenu au cadre supérieur ou au cadre normal 1re catégorie, ne bénéficient pas du maintien de leur ancien maximum de service.

(5) Une heure d'enseignement compte pour deux heures de service.

(6) Il existe encore d'autres dispositions transitoires au bénéfice de certains professeurs ayant enseigné en 1945-46 : comme professeurs licenciés titulaires des lycées ayant à l'époque plus de cinquante ans, comme agrégés de première chaire et assimilés des lycées de Seine et Seine-et-Oise, comme professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles, comme professeurs d'histoire des lycées.

NOUVEAUX TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

(Circulaire du 3 Juin 1955)

CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES :	Au 1 ^{er} janvier 1955		Au 1 ^{er} octobre 1955	
Première supérieure	79.839 (1)	1.996 (2)	81.756 (1)	2.044 (2)
Mathématiques spéciales	65.322	1.633	66.888	1.672
Dessin d'architecture	47.907	1.198	49.050	1.226
ENSEIGNEMENT LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE :				
Professeurs agrégés	47.907	1.198	49.050	1.226
Professeurs bacheliers	33.255	831	34.047	851
Professeurs licenciés ou certifiés	30.168	754	30.924	773
Chargés d'enseignement	25.758	644	26.424	661
Professeurs de classes élémentaires	27.153	679	27.828	696
Professeurs de classes élém. enseignant dans une classe secondaire	30.168	754	30.924	773
Professeurs attachés au laboratoire :				
heures de préparation	15.084	377	15.462	387
heures d'enseignement	30.168	754	30.924	773
Maitresse primaire	18.540	464	19.026	476
Maitresse primaire enseignant dans une classe secondaire	25.758	644	26.424	661
Instituteurs et institutrices enseignant :				
dans une classe primaire ou élémentaire	12.951	324	13.302	333
dans une classe secondaire	25.758	644	26.424	661
Maitres auxiliaires licenciés	22.500	563	23.085	577
Maitres auxiliaires non licenciés	18.423	461	18.963	474
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE OU TECHNIQUE :				
Certifiés degré supérieur	27.153	679	27.828	696
Chargés d'enseignement	23.175	579	23.778	594
Maitres auxiliaires :				
certifiés degré supérieur	23.220	581	23.778	594
certifiés premier degré	20.889	522	21.456	536
non certifiés	16.578	414	17.064	427
Contremaitres et maitres-ouvriers	8.730	218	8.982	225
PERSONNEL DE SURVEILLANCE :				
Adjoint d'enseignement : surveillance	12.564	314	12.879	322
» enseignement	25.128	628	25.758	644
Professeurs adjoints : surveillance	10.647	266	10.944	274
» enseignement	21.294	532	21.879	547
Maitres d'internat et surveillants d'externat :				
licenciés : surveillance	5.850	146	6.021	151
» enseignement	22.500	563	23.085	577
non licenciés : surveillance	5.517	138	5.688	142
» enseignement	18.423	461	18.963	474
HEURES D'ACTIVITÉS DIRIGÉES		879		901
HEURES D'INTERROGATION				
Première supérieure, Lettres supérieures		1.497		1.533
Mathématiques spéciales, Mathématiques supérieures		1.225		1.254
Classes prépar. à l'école non qualifiée officiell. de « grande école »		898		920

(1) Taux de l'heure-année.

(2) Taux de l'heure de suppléance éventuelle.

Carnet familial

— Notre camarade BRANCARD, agrégé d'histoire naturelle au lycée de garçons, et Madame, sous-intendante au lycée de jeunes filles de Bourg, ont la joie de vous annoncer la naissance de leur fille Marie-Claire. — 6 mai 1955.

— M. Emile CHAZAUD, professeur agrégé au lycée Ampère, et Madame, ont le plaisir d'annoncer la naissance de leur fille Françoise. — 19 juin 1955.

— M. et Mme LAVAL, 15, rue du Gazel, Casères, ont la joie d'annoncer la naissance de leur quatrième enfant : Jean-François. — 19 juin 1955.

— M. et Mme LEFRANC, 82, rue Victor-Hugo, Croix, sont heureux d'annoncer la naissance de leur quatrième enfant, Françoise. — 20 juin 1955.

— M. Georges ALES, professeur agrégé au lycée de Rennes, secré-

taire académique du SGEN, et Madame, ont la joie d'annoncer la naissance de leur fils Jean-Yves. — 4 août 1955.

— M. et Mme MARBAIX-HOT sont heureux d'annoncer la naissance de leur fille Anne-Marie. — Valenciennes, 22 août 1955.

— M. Etienne VAUCHERET, agrégé de grammaire lycée P. Loti, à Rochefort, et Madame, ont la joie de vous annoncer la naissance de leur petite Marie-Christine. — 25 août 1955.

— Notre camarade NATANSON, secrétaire académique du SGEN à Caen, est heureux d'annoncer la naissance de son cinquième enfant, Brigitte. — 24 septembre 1955.

— Nous apprenons le mariage de Joseph OLIVIER avec Mademoiselle Colette SOMMER, à Paris, et celui de Gaston CLERGEOT, professeur à l'Ecole militaire préparatoire d'Autun, avec Mademoiselle Denise GAGNERET. Nos vœux de bonheur.

— Notre collègue, Mademoiselle DAMIENS, trésorière académique de Bordeaux, a la douleur de faire part de la mort de son père à Bordeaux, le 27 juin 1955.

Nous adressons à notre collègue nos très sincères condoléances.

CHRONIQUE DES CATÉGORIES

INTENDANCE ET ÉCONOMAT

Après le Congrès de Grenoble

Cet article destiné au Courrier de l'Intendance et de l'Economat, devait paraître dans le N° de juillet de cette revue. Quelques extraits seulement ont paru avec l'article de Bresson; aussi malgré le retard je crois utile de faire connaître ce que le S.G.E.N. a fait pour notre catégorie.

Le Congrès du S.G.E.N. qui s'est tenu à Grenoble les 4, 5 et 6 avril 1955, a permis aux représentants de l'Intendance de faire le point de la situation. Le bilan de l'année écoulée est assez décevant, car à part l'obtention de l'indemnité forfaitaire spéciale aux personnels enseignants, aucune de nos nombreuses revendications n'a obtenu satisfaction.

Nos revendications, qui ne sont pourtant pas exagérées, se heurtent à l'incompréhension et à la mauvaise volonté de la Fonction publique, et surtout des Finances. Nous avons l'impression qu'ils suffit qu'une demande soit présentée par le ministère de l'Education nationale en notre faveur, pour qu'elle soit immédiatement rejetée.

C'est en tenant compte de cet état d'esprit que nous avons profité du Congrès de Grenoble pour resserrer les liens qui nous unissent aux autres administrateurs : proviseurs, censeurs et surveillants généraux. Nos fonctions similaires et nos intérêts communs ont toujours milité en fonction de cette union. Les questions de logement, de prestations, de service de vacances, pour n'en citer que quelques-unes, nous concernent tous et nous ne pourrions nous opposer victorieusement à une attaque, que par un front uni.

A tous les échelons, nous devons nous efforcer de comprendre que, si nous continuons à aller à la bataille en ordre dispersé, nous serons toujours battus. Comme nous avons, en plus, l'avantage !!! d'être seuls dotés d'un statut qui nous dissocie des autres administrateurs, nous pouvons être certains que c'est le personnel de l'Intendance et de l'Economat qui fera le premier les frais de l'opération; ce qui n'empêchera pas (est-ce une consolation ?) les autres catégories de subir à leur tour les mêmes mesures vexatoires. L'exemple récent du premier décret concernant l'indemnité aux enseignants en est une preuve. Si nous avions été oubliés, les proviseurs et les censeurs ne figureraient pas non plus parmi les heureux bénéficiaires.

Si nous voulons voir finir les injustices actuelles, il nous faut lutter pour obtenir d'abord un STATUT PARTICULIER au Second Degré, en faisant bien remarquer que nous ne demandons pas cela pour satisfaire à un vulgaire esprit de caste ou, comme certains l'insinuent, parce que nous nous considérons comme des « aristocrates de la fonction », mais pour tenir compte des différences fondamentales qui existaient dans les divers modes de recrutement avant 1950. Ce retour à la justice, plus conforme à l'idéal qui doit animer de vrais syndicalistes, ne semble pourtant pas satisfaire nos collègues des autres directions.

Il ne faut cependant pas se leurrer, un statut particulier ne mettra pas immédiatement un terme à nos dif-

ficultés; certaines revendications actuelles, comme la validation des services de délégué ou l'épineuse question des changements de catégorie ne se trouveront pas résolues pour autant. Pour obtenir un résultat concret, il nous faut revenir, grâce à ce statut particulier, au système qui nous a régi depuis la fondation des lycées. Ce système qui soumettait au même règlement un proviseur, un économiste ou un professeur, avait l'avantage de ne pas rejeter le personnel de l'Economat dans une espèce de ghetto.

Pour arriver à ce résultat, nous ne devons pas rester seuls, mais au contraire militer dans les syndicats de professeurs en profitant de toutes les occasions pour leur expliquer notre situation et les intéresser à notre sort. C'est ce que nous avons fait à Grenoble avant de faire voter la motion ci-dessous :

Le Congrès national du S.G.E.N. (Second Degré) demande :

1) La revision des indices du personnel de l'Intendance et de l'Economat dans le sens de l'appel présenté au Conseil supérieur de la Fonction publique, à savoir :

Adjoint des services économiques	185-260
Economistes	300-450
Sous-Intendants	225-450

2) La validation de tous les services effectués en qualité de délégué.

3) L'attribution de coefficients caractéristiques pour les différentes catégories de personnel permettant la prise en compte des services extérieurs.

4) Le rétablissement des parités : intendants, censeurs, sous-intendants, surveillants généraux (quel que soit l'indice demandé par une catégorie quelconque de surveillants généraux).

5) L'extension à tous les délégués rectoraux des mesures transitoires d'intégration dont a seul bénéficié, jusqu'à présent, le personnel des centres d'Apprentissage.

6) Le reclassement des anciens sous-intendants qui, ayant subi deux concours, se sont trouvés lésés par suite de l'intégration des adjoints au 1-1-1949.

7) Le renouvellement des commissions paritaires.

8) La confirmation du droit au logement gratuit pour l'ensemble du personnel des services économiques.

9) L'application au personnel de l'Intendance, des mesures réparatrices d'intégration du cadre normal dans le cadre unique prévues dans le décret du 7 août 1951.

Cette motion a été votée à l'unanimité.

MALPHETTES

DERNIERE HEURE : Nous apprenons une mauvaise nouvelle, qui justifie ce que nous disions plus haut au sujet de la mauvaise volonté de la Fonction Publique et des Finances. Rouxville nous fait savoir que nous ne sommes pas à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, qui a lieu le 3 juin. Une fois de plus une demande introduite régulièrement par notre Ministère et appuyée par le S.G.E.N. (voir les lettres ci-après) se trouve rejetée sans motif valable.

LETTRES ADRESSÉES PAR ROUXEVILLE

Paris, le 4 mai 1955.

M. le Secrétaire d'Etat au Budget,
Ministère des Finances,
rue de Rivoli, Paris (1^{er})

(à l'attention de M. LE CARPENTIER)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir accepter que figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, la demande de révision des indices des personnels économiques des établissements d'enseignement, demande introduite par le Ministère de l'Education Nationale et appuyée par notre organisation syndicale.

Nous rappelons dans la note ci-jointe les motifs principaux qui militent en faveur de la recevabilité de la demande ainsi qu'en faveur des indices sollicités.

Veuillez agréer...

H. ROUXEVILLE,
Secrétaire National du S.G.E.N.,
Membre du Conseil Supérieur
de la Fonction Publique.

Paris, le 4 mai 1955.

M. le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, Chargé de la
Fonction Publique,
rue de Varenne, Paris (7^e)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir mettre à l'ordre du jour des prochaines réunions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique (réunions de section et réunion plénière) la demande ci-jointe de révision d'indices qui concerne les personnels des services économiques d'enseignement.

Cette demande a déjà fait l'objet d'études approfondies de la part de vos services et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique sera, par conséquent, en mesure de se prononcer en parfaite connaissance de cause.

Veuillez agréer...

H. ROUXEVILLE,
Paris, le 4 mai 1955.

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Maîtres auxiliaires et Stagiaires d'Enseignement

Les vacances nous ont donné le loisir de méditer et cette méditation a pu s'exercer sur les conséquences des décisions qui ont été prises à Grenoble. Non certes pour les remettre en question, mais pour les approfondir. C'est ainsi que se trouve tout tracé notre travail en ce mois d'octobre.

D'abord reconstituer... ou créer... nos sections d'A.E.M.A. d'établissement; renouer les liens avec nos amis M.I.; aider les collègues nouvellement arrivés; recruter de nouveaux adhérents. Bref, tout ce qui doit être notre préoccupation essentielle de la rentrée.

Mais nous avons un autre objectif, celui-là à plus longue échéance: mettre sur pied un contre-projet de statut des A.E. dans la ligne du dernier congrès.

Cette tâche n'est pas celle d'un petit comité; elle est la vôtre à tous. Voici comment nous pensons travailler. Dans les prochaines chroniques d'« Ecole et Education » vous trouverez un ou plusieurs articles de ce contre-projet élaboré par votre Bureau national. Il vous appartiendra de nous faire connaître votre opinion en écrivant à :

GODEFROY, Lycée Victor-Duruy, MONT-DE-MARSAN (Landes).

Suivant vos réactions, ces avant-projets seront ou non modifiés. Ainsi d'ici quelques mois nous aurons mené à bien cette tâche constructive qui met en jeu notre avenir.

REYGOBELLET,
Secrétaire de catégorie.

Veuillez noter la nouvelle adresse de notre camarade
OLLIER : Professeur au collège de St-Flour (Cantal).

DEMANDE DE REVISION INDICIAIRE EN FAVEUR DES ECONOMES, SOUS-INTENDANTS ET ADJOINTS

DES SERVICES ECONOMIQUES

Personnels	Indices existants	Indices demandés
Economes	300-410	300-450
Sous-Intendants	225-410	250-450
Adjoints	185-315 (330)	185-360

1. — MOTIFS EN FAVEUR DE LA RECEVABILITE DE LA DEMANDE.

Cette demande déjà introduite dans le courant de l'année 1954 a été écartée par la Direction du Budget qui objectait que ne se trouvaient pas remplies les conditions exigées par l'article 2 du décret du 9 décembre 1953 (Modifications profondes des caractéristiques de l'emploi).

En réponse à cette objection, il suffit de noter que :

1°) La Direction du Budget a consenti à soumettre au Conseil Supérieur de la Fonction Publique (dans sa session de décembre 1954) les demandes de catégories dont les attributions n'avaient pas été sensiblement modifiées, depuis le classement indiciaire initial, et en faveur desquelles on ne pouvait présenter que des arguments — au demeurant légitimes — d'équité ou d'intérêt général.

2°) Les personnels des services économiques ont bel et bien subi, depuis 1949, des modifications importantes dans l'aménagement de leurs carrières (Statut de décembre 1950) et dans la détermination de leurs responsabilités financières (décret du 9 août 1953).

2. — MOTIFS A L'APPUI DES INDICES DEMANDES

Les indices plus favorables qui sont demandés permettraient :

d'une part, d'instituer un régime d'avancement plus régulier, compte tenu du nombre limité des emplois d'Intendant et de l'âge tardif auquel la plupart des sous-intendants et des économes peuvent accéder au grade d'intendant.

d'autre part, d'harmoniser la carrière des personnels économiques avec celle des personnels enseignants, sur la base de parités équitables, et de rendre possible le recrutement des services économiques à l'intérieur des personnels enseignants.

Adjoint des services économiques : même indice terminal que les instituteurs.

Sous-Intendants : Parité avec les Surveillants Généraux.

Economes : même indice terminal que les Surveillants Généraux.

RÉORGANISATION

DU BUREAU NATIONAL A.E.-M.A.

Secrétaire de catégorie : REYGOBELLET, 40, rue Garibaldi, LYON.

C.A.P. nationale : OLLIER, professeur au collège de St-Flour (Cantal).

Bulletin de liaison : CHEDAL, Lycée Champollion, GRENOBLE (Isère).

Liaisons : GODEFROY, Lycée Victor-Duruy, MONT-DE-MARSAN (Landes).

Maîtres auxiliaires : SCHOTT, 91, rue du Chemin-Vert, PARIS (11^e).

Démarches : Hommes : GUIEU, Lycée Carnot, 145, Bd Maiesherbes, Paris (17^e).

Femmes : Mme COUTIN, 53, rue Blanche, PARIS (9^e).

DÉMARCHES AU MINISTÈRE

Quelques remarques à propos des démarches :

Chaque année, à la veille de la rentrée, de nombreux collègues nous prient d'intervenir auprès du ministère soit pour modifier une affectation; soit pour réparer un oubli de la C.A.P., soit pour remédier à une négligence coupable — et coûteuse — de leur part (oubli de faire une demande par la voie hiérarchique, dossier de demande incomplet, etc.). Certains, ce faisant, se plaignent d'être victimes du soit (« ils n'avaient lu l'information les intéressant en temps utile »), de l'injustice (« ils n'ont pas obtenu ce qu'ils désiraient ») d'une « erreur » du ministère ou d'une « négligence » du syndicat.

Mais souvent ces mêmes collègues, dont l'indignation ou le mécontentement s'expriment parfois en termes inadmissibles, négligent de

nous communiquer les renseignements les plus élémentaires — parfois même leur adresse. Sans doute s'imaginent-ils que les délégués syndicaux jouissent du don d'omniscience ou d'ubiquité. Il n'en est rien, hélas ! et il faut se livrer souvent à une petite enquête, coûteuse en temps et déplacement, qui retarde la démarche et compromet son efficacité.

C'est pourquoi il est bon de rappeler que :

- Les chargés de démarches ne s'occupent pas seulement que de votre affaire, mais de nombreuses autres.
- ils ne sont reçus, en principe, que le mercredi après-midi, auprès des services intéressés.
- Toute démarche doit être faite — donc demandée — en temps utile. Le moindre retard peut la compromettre.
- en conséquence, toute demande de démarche doit comporter le maximum de précisions utiles :
- sur l'intéressé lui-même (fonction, SPECIALITE (les postes d'A.E. sont spécialisés), établissement où il exerce, adresse personnelle

situation administrative, situation de famille et militaire) ;
— sur la démarche demandée.

Rappeler avec PRECISION les circonstances de l'affaire, éventuellement les démarches déjà effectuées à son propos avec les dates et leurs résultats. Ne pas omettre le détail des pièces fournies. Donner des renseignements conformes à ceux précédemment communiqués.

— Bref, être COMPLET, CLAIR et PRECIS.

— Toute démarche nécessitant souvent des déplacements et des coups de téléphone, il est au moins normal que les intéressés joignent à leur demande une enveloppe timbrée à leur adresse.

— Attendre avec patience le résultat de la démarche — et admettre que — même en cas de suite négative — le Syndicat a fait l'impossible pour vous satisfaire.

— La lecture régulière et attentive d'« Ecole et Education » vous évitera bien des ennuis en vous informant à temps et avec précision.

GUIEU

MAITRES D'INTERNAT ET SURVEILLANTS D'EXTERNAT DU SECOND DEGRÉ ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ACTION REVENDICATIVE

Buts... et résultats

En ce début d'année scolaire, deux faits importants doivent attirer l'attention de tous les M.I. et S.E. : le sort des « rappelés » et l'attribution de l'indemnité aux enseignants, aux M.I. et S.E.

(A) Le sort des rappelés.

Pour les M.I., S.E. et jeunes de l'Education Nationale, rappelés sous les drapeaux, la situation apparaît particulièrement grave.

● La continuation de leurs études est sérieusement compromise, en effet, le ministère de l'E.N. prévoyait que « sauf impossibilité » (?) des permissons seront accordées aux étudiants pour se présenter à des examens ou à des concours dans la Faculté la plus proche du lieu de garnison.

Ces mesures nous apparaissent nettement insuffisantes.

— Comment un étudiant pourrait-il réussir à un examen dont il a abandonné la préparation deux mois avant le jour de composition ? L'autorisation qui lui est faite de se présenter apparaît alors comme une plaisanterie.

— Par ailleurs, nul n'ignore que les programmes de licence présentent quelques variétés d'une académie à l'autre, que les sujets d'examen sont choisis par le professeur de la faculté et par conséquent en fonction de son cours de l'année. Dès lors il apparaît très aléatoire, pour un étudiant, de se présenter dans une autre faculté que la sienne.

— Enfin, quels postes se verront attribués les délégués rectoraux à leur retour, et leur « disponibilité » ne leur fera-t-elle pas perdre de l'ancienneté ? (1).

C'est pourquoi, dès le début, le S.G.E.N. a demandé pour les « rappelés » :

- a) Que des « sessions spéciales » d'examen soient créées dans les deux ou trois mois qui suivront leur retour.
- b) Que les délégués rectoraux se voient attribuer les postes

Le Bureau National des M.I. et S.E. du S.G.E.N. sera cette année composé de trois membres.

Jean-Claude GIROU, M.I. au Lycée de Talence (Gironde), sera chargé de la Propagande et assurera la liaison entre le Bureau National et les académies.

Gaston BORDET, M.I. au Lycée V.-Hugo, Besançon (Doubs), s'occupera de l'action revendicative et plus spécialement fera les démarches au ministère.

Jean COINEAU, M.I. au Collège Technique (Poitiers) prendra en considération les questions relatives à l'Enseignement Technique.

auxquels leurs services antérieurs dans l'Education Nationale leur donnaient droit (1).

c) Que la période comprise entre la date de la rentrée scolaire et leur retour de « disponibilité » compte dans l'ancienneté.

Sur ces trois points le Bureau National est décidé à poursuivre une action énergique jusqu'à ce qu'il ait obtenu satisfaction (1).

(B) L'indemnité aux enseignants (enfin) attribuée aux maîtres d'internat et surveillants d'externat.

— L'arrêté interministériel signé le 10 août a été, comme prévu, publié par le « B. O. » du jeudi 1^{er} septembre 1955.

— Les M.I. et S.E. doivent percevoir 6.000 francs pour les trois trimestres écoulés de 1955 et le cas échéant un rappel de 1.000 francs pour le 2^e semestre 1954.

— Cependant, comme le « B. O. » n'est arrivé que le 14 septembre dans les établissements d'enseignement et que les services d'intendance avaient déjà préparé les états de paiement pour les traitements de septembre, il convient d'insister sur le plan local pour que les services d'intendance entreprennent tout de suite le paiement de l'indemnité aux M.I. et S.E., sans attendre que ces derniers soient dispersés un peu partout, à la suite de mutations de postes, départs pour le service militaire ou résiliation de fonctions.

Il convient de souligner ici, et de faire connaître à tous la part considérable qu'a pris le S.G.E.N. dans le résultat de cette revendication capitale.

Si le S.G.E.N. a obtenu ce résultat, c'est parce que sans arrêt, il a exercé une pression continue au ministère.

Pendant les vacances encore, le Secrétariat National envoyait une lettre au ministre où « il tenait à se faire l'interprète de la déception éprouvée par bon nombre de ses adhérents... en constatant que le texte de l'arrêté prévu... pour l'attribution à certains personnels (non titulaires, etc...) de l'indemnité spéciale des enseignants, n'avait pas encore été publié », et où il « insistait pour que la publication de l'arrêté intervienne sans nouveau délai »...

Nous ne saurions trop adresser notre reconnaissance au Bureau National du S.G.E.N. et principalement à notre camarade Rouxville pour avoir poursuivi la revendication et obtenu le résultat, pendant la période des congés... Leur obstination devait porter ses fruits...

Jean-Claude GIROU,
M.I., Lycée de Talence
(Gironde)

Gaston BORDET,
M.I., Lycée V.-Hugo,
Besançon (Doubs).

Jean COINEAU,
M.I., Collège Technique de Garçons
Poitiers (Vienne)

(1) Nous pensons obtenir rapidement satisfaction sur ces points.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Notre action dans le développement de l'E.T.

Il y a vingt ans, je m'étais décidé à préparer l'E.N.S.E.T. Pourquoi ? Par inclination vers le technique sans doute, mais aussi parce que mon professeur de mathématiques ne cessait de répéter que l'E.T. était l'avenir alors que le classique n'était plus destiné qu'à un petit nombre ! Depuis mon entrée dans l'E.T., je n'ai cessé d'entendre les milieux officiels prôner le développement de cet enseignement. Mais qu'a-t-on fait pour cela ? Peu par rapport aux besoins actuels.

Le nombre de nos élèves, qui atteignait 68.000 en 1938, est passé à 298.000 en octobre 1954. Seulement, faute de place, 60.000 candidats ont été refusés. Pour la rentrée 1955, il est prévu 15.000 élèves de plus. Où va-t-on les mettre puisqu'aucune mesure d'ensemble n'a été envisagée ? Les C.T. n'ont pas été agrandis ou édifiés en proportion des effectifs à recevoir. Les projets sont encore insuffisants (ce point a été abordé dans E.E. lors de l'étude du budget). Et pourtant les élèves qui nous arrivent sont ceux des années creuses. Qu'en sera-t-il lorsque les enfants nés de 1946 à 1950 se présenteront en 6^e technique dans deux ans ? Déjà les locaux manquent dans bien des collèges pour cette rentrée. La solution des baraquements construits dans les cours de récréation a été prise par l'administration. C'est-à-dire du provisoire qui dure et une absurdité à tout point de vue. Bien souvent les directeurs sont obligés de se débrouiller eux-mêmes pour caser les nouveaux élèves. Ceux-ci en souffrent et évidemment les professeurs. C'est une question connue, mais sur laquelle il faut insister pour décider les dirigeants à prévoir et non pallier.

Un autre problème nous préoccupe : c'est celui de la qualité des élèves de l'E.T. Nul n'ignore que nous recevons ceux dont le secondaire ne veut pas. Une amélio-

ration a été apportée avec la création des baccalauréats techniques. Seulement, pour les B.E.I. et B.E.C., il n'y a guère d'amélioration. Et pourtant que fait un élève pourvu de son B.E.P.C. ou de son baccalauréat ? Rien s'il ne continue pas ses études. Sinon, employé subalterne, il s'aperçoit alors de l'existence de l'E.T. et vient au cours professionnel. Ce qui est un non-sens, alors qu'une orientation sérieuse aurait permis un gain de temps.

Personnellement, que pouvons-nous faire pour remédier à cela ? Faire connaître l'E.T. dans les différents milieux que nous rencontrons et principalement nos collègues du second degré de l'utilité de l'E.T. et de la valeur de la culture technique. Rectifier les erreurs concernant notre enseignement : par exemple le B.U.S. distribué aux élèves de cinquième un schéma pour l'orientation des études dans lequel le Technique est intégré au Moderne. Recruter des élèves : en accord avec votre directeur, vous pouvez demander aux directeurs des écoles primaires de présenter les possibilités de l'E.T. aux parents des élèves de 11 à 14 ans au cours d'une réunion durant le mois de mai. J'ai fait cette expérience et je puis vous affirmer que les résultats sont encourageants après ce contact avec les parents dont beaucoup ignoraient le Technique et destinaient leurs enfants au Classique. Le temps passé à cette propagande n'est rien en comparaison de l'amélioration du recrutement obtenu.

Vous avez donc un rôle actif à jouer dans le développement de l'E.T. et son avenir dépend en grande partie de vous. De plus vous avez aussi un soutien à apporter au S.G.E.N. lorsqu'il vous demande de le soutenir dans ses actions revendicatives par une grève comme cela s'est produit au cours de la dernière année scolaire.

R. B.

AUDIENCE DE M. BUISSON

Directeur Général de l'Enseignement Technique

Le 29 juin 1955

Une délégation du Bureau National du S.G.E.N.-E.T. (LENORMAND, LEGRAND, CALLERON) est reçue à 9 h. 30 par M. le Directeur Général BUISSON.

Elle lui remet les motions votées par le Congrès, les questions suivantes étant plus longuement étudiées :

I. — Situation des chefs d'établissements des directeurs d'études et des surveillants généraux :

M. le Directeur Général estime difficile de définir et limiter le service exigé des chefs d'établissements. En ce qui concerne les surveillants généraux, il semble bien que les occupations de secrétariat ne doivent pas l'emporter sur les tâches d'éducation.

II. — Avancement des P.T.A. et des A.E. :

La délégation rappelle que les nouveaux rythmes d'avancement laissent les A.E. et les P.T.A. dans une situation d'autant plus défavorable pour ces derniers que leur entrée dans les cadres est généralement tardive. M. le Directeur Général indique les obstacles rencontrés pour faire obtenir aux intéressés l'amélioration qu'ils désirent. Tout en regardant avec faveur le vœu qui lui est présenté il ne dissimule pas les difficultés de sa réalisation.

III. — Insuffisance numérique du personnel de surveillance :

Si nous, nous comparons volontiers la situation actuelle de l'Enseignement Technique et celle du Second Degré, les Finances, elles, rappellent l'avant-guerre alors qu'il n'y avait pratiquement pas de surveillants dans les Ecoles Pratiques. Cependant la situation ne s'améliorant.

IV. — Indemnités de jurys :

La prise en charge par l'Etat des frais occasionnés par l'organisation des C.A.P. a entraîné des retards pour les paiements. D'autre part les « brevets de techniciens » doivent figurer dans un prochain texte relatif aux indemnités de jurys. La parution de celui-ci est retardée par le souci qu'a l'administration des Finances de traiter le problème dans son ensemble.

V. — Recrutement du personnel enseignant :

M. le Directeur Général expose les projets en voie de réalisation et qui ont pour but essentiel de favoriser le recrutement de professeurs, notamment ceux de sciences physiques pour lesquels la situation apparaît plus durablement critique.

Les licenciés scientifiques en fonction depuis un temps suffisant et ayant obtenu une bonne note d'inspection subiraient une épreuve orale laquelle permettrait de leur conférer l'équivalent de la première partie du professorat et de les admettre en 3^e année de l'E.N.S.E.T.

Par ailleurs, le professorat A1 serait scindé de manière que ne soient pas exigées des connaissances encyclopédiques. Il serait plus accessible à certains ingénieurs dont les connaissances pratiques seraient utiles à l'E.T.

LENORMAND fait remarquer que, dans le même ordre d'idées, il conviendrait que la licence d'enseignement ne soit pas exigée pour le recrutement de tous les A.E., car il est impossible d'en nommer pour le dessin industriel et le commerce.

Sous la présidence des Inspecteurs Généraux, différentes sous-commissions étudient actuellement la réforme des professorats. On ne peut préjuger le résultat de leurs travaux mais certaines idées générales ont été

adoptées : moins d'ambition dans les programmes, spécialisation plus poussée, utilisation des certificats de licences, caractère pédagogique plus accentué pour la seconde partie...

Pour quelques questions plus particulières, M. le Directeur Général demande à ses collaborateurs de recevoir la délégation qui se retire à 11 heures en le remerciant de son bienveillant accueil.

INDICES DES A.E. ET... LEÇON POUR TOUS

Le J.O. du 30 août dernier (1) nous a appris que les Adjoints d'enseignement de l'E.T. avaient enfin l'échelle indiciaire 225-400 (au lieu de 225-410). La nouvelle n'a rien de sensationnel et elle était attendue mais on peut tirer un enseignement de ce qui a été nécessaire pour obtenir cela.

C'est en 1949 que la révision de l'échelle indiciaire des seuls A.E. du Second Degré et l'allongement de la carrière de tous, y compris nos camarades de l'E.T., a provoqué notre demande de révision. Si l'Education Nationale nous a été acquise, il n'en a pas été de même à la Fonction Publique où il a fallu compter non seulement avec les lenteurs administratives, mais aussi avec les oppositions d'autres ministères et même d'autres syndicats. Demandes, rejets, appels ont consommé beaucoup de papier et d'encre, usé beaucoup de patience et fait passer notre espoir par des hauts et des bas. Six ans après le résultat est là.

Les optimistes diront que tout arrive, qu'il suffit d'avoir de la persévérance et qu'alors droit et bon sens finissent par l'emporter. Les

autres considéreront le nombre de questions en suspens, le nombre d'années qu'il a fallu pour en régler une et par suite...

Mais que tous comprennent qu'il ne faut pas être trop exigeant en ce qui concerne la rapidité et que les responsables syndicaux ne doivent pas être jugés trop sévèrement quand ils modèrent certaines impatiences ou calment certaines indignations.

(1) Le même J.O. fixe les indices pour les élèves de l'E.N.S.E.T. à 200, 225, 250 respectivement en 1^{re} année, en 2^e ou en 3^e.

PROMOTIONS

Les dates de réunion des commissions administratives paritaires n'ont pas encore été fixées. Que nos camarades ne s'impatientent donc pas. Ils peuvent dès maintenant demander les fiches à remplir à leur secrétaire académique E.T. et nous les faire parvenir lorsque l'avis en sera donné dans « Ecole et Education ».

LENORMAND.

L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE dans l'enseignement américain

Si je peux sans trop de difficultés répondre aux questions de mes amis américains concernant le système français d'O.P., c'est non seulement qu'il s'intègre à un monde socio-universitaire que je connais, mais qu'il a l'avantage d'une certaine logique et homogénéité. Mais il ne saurait y avoir aux U.S.S. plus de Service National d'O.P. qu'il n'y a d'Education Nationale au sens où nous l'entendons : les écoles publiques sont gérées et partiellement financées par des Conseils d'administration locaux ; elles gardent ainsi une relative indépendance qui les rapprochent quelque peu des nombreuses fondations privées voisines, leur permettant même à l'occasion d'échapper subtilement aux réglementations légales telle que celles concernant la déségrégation. Elles sont vigoureusement concurrencées par ces écoles privées, grandes Universités protestantes ou réseau d'écoles catholiques dans les centres urbains où les émigrants d'Europe centrale et méridionale forment l'essentiel de la population ouvrière. De part et d'autre on est fort préoccupé par le nombre insuffisant des professeurs à tous les échelons et par la « féminisation » quasi complète du métier d'instituteur. Les syndicats d'enseignants font remarquer que le niveau des salaires et autres conditions de travail (vacances non payées...) y sont pour quelque chose. Le problème vient aussi de l'étonnante reprise de natalité qui a bouleversé toutes les prévisions démographiques et bien des habitudes : un observateur français n'a d'ailleurs pas l'impression de bâtiments vétustes ou de classes surpeuplées, les vieilles bâtisses n'existant guère d'une façon générale et le nombre d'élèves par professeur restant partout inférieur à ce qui est en France (ceci est en partie requis par les méthodes d'enseignements beaucoup plus « active » comportant très peu d'exposés magistraux et de nombreuses discussions...).

A première vue le système scolaire est simple :

— Ecoles élémentaires où tout le monde doit passer 8 ans (sans compter les jardins d'enfants facultatifs),

— Ecoles supérieures où l'on passe 4 ans (généralement de 14 à 18) et après laquelle seulement une majorité de jeunes entre au travail.

— Collèges où l'on prépare les premiers degrés universitaires,

— Universités proprement dites où est possible la préparation des doctorats et diplômes de recherches.

L'enseignement est mixte à tous les échelons. Il n'est pas divisé en branches agricoles, techniques, modernes et classiques. Au niveau supé-

rieur les écoles d'ingénieurs, d'assistants sociaux et les séminaires se trouvent généralement réunis sur le campus Universitaire.

Cette apparente simplicité recouvre cependant une infinie diversité découlant non seulement de l'autonomie relative des écoles et de la variété de niveaux qui en résulte (aucun système de concours ou examens analogues à nos baccalauréat et agrégation), mais d'un système de curriculum beaucoup plus souple que le notre : quand il entre à l'école supérieure le jeune Américain choisit parmi les cours offerts de façon à totaliser au bout de quatre ans les « crédits » dont il estime avoir besoin dans les disciplines qui l'intéressent (suivant par ex. le job ou le Collège où il a l'intention d'entrer). Ceux qui choisissent les langues ne sont nullement obligés de faire des sciences, du dessin ou du chant (seul le sport est obligatoire pour tout le monde plusieurs fois par semaine) ; celles qui veulent faire de l'enseignement ménager sans se spécialiser absolument peuvent combiner à leur gré pendant 4 ans les cours de cuisine et couture avec toute autre discipline les intéressant par ailleurs. Une classe ne sera donc pas forcément composée de jeunes du même âge, mais d'élèves de même niveau : un débutant en français fut-il dans sa troisième année d'école supérieure ira au cours I et y retrouvera des premières, deuxième voire quatrième années, tous débutants comme lui. Une école supérieure importante offre aussi bien les cours de latin-grec que ceux de dessin industriel, ceux de dactylo que ceux de conduite automobile (avec remarquable installation Ford permettant au professeur d'entraîner une quinzaine d'élèves en même temps). C'est ainsi qu'à l'intérieur d'un système scolaire non spécialisé chacun peut se spécialiser à sa guise, et qu'on peut sortir d'une école supérieure ou d'un collège avec les formations les plus différentes (d'où l'exigence des Universités surprenant au premier abord les Français, de produire à l'entrée une liste complète de tous les cours suivis avec nombre d'heures...). La mixité permet en outre aux jeunes filles de suivre à leur guise les cours de dessin industriel ou d'apprendre à manipuler un tour, tandis que les garçons peuvent s'inscrire au cours de cuisine...

Si maintenant nous cherchons la place et le rôle de l'O.P. dans cet ensemble nous nous heurtons à de nouvelles difficultés, les fonctions remplies par un Conseiller français se trouvant rarement assumées par un même individu de façon analogue aux U.S.A. :

Le testing est une méthode d'examen très courant appliquée pratiquement par les professeurs à tous les échelons ; il sert à répartir les élèves des écoles élémentaires d'après leur quotient intellectuel (avec classes pour sur-doués, aussi bien que pour sous-développés) et leurs acquisitions scolaires effectives il sert à évaluer le niveau des élèves dans chaque matière pour diriger le travail individuel de façon plus appropriée... Dans certains cas un professeur est spécialisé en quelques semai-

nes dans ce travail et sous le nom d'« adjustment teacher » assume en fait les fonctions de nos psychologues scolaires avec une moindre formation psychologique. Dans les centres importants comme Chicago, un service psycho-psychiatrique infantile central met ses spécialistes à la disposition des écoles pour tous les cas plus difficiles ou travaux d'ensemble plus délicats qui paraissent nécessaires (mise au point d'un test ou d'une batterie...).

Le counselling (assorti ou non de tests) est aussi assez à la mode, mais il prend de plus en plus (au moins à Chicago) une allure « non directive » le rapprochant d'une psychothérapie légère. Les conseillers par suite d'entrevues s'efforcent de créer une atmosphère telle que leurs clients prennent possession de tout leurs moyens et résolvent d'eux-mêmes les problèmes qui ont motivé la consultation. Le but n'est pas de trouver pour eux la réponse à telle ou telle question précise, mais de les mettre en mesure de prendre en main leur propre affaire.

L'information professionnelle tend de plus en plus à être une matière d'enseignement obligatoire. Une abondante littérature est tenue à jour, notamment par le gouvernement fédéral pour être utilisée par les professeurs ou étudiants ; on passe de nombreux films... On insiste un peu partout sur la nécessité de réétudier ces renseignements généraux à l'échelon régional et local, et des études de postes de travail et tendance du marché du travail sont effectivement poursuivies par plusieurs centres universitaires. Théoriquement cette information est donnée par les professeurs, mais on se plaint un peu partout de la difficulté qu'il y a à faire un enseignement valable sur ce plan sans une préparation adéquate, et parallèlement à une autre discipline académique alors que les informations professionnelles sont particulièrement nombreuses, complexes et changeantes. C'est ainsi que des Conseillers d'Orientations sont souvent chargés d'organiser eux-mêmes cette information professionnelle dans l'école. Mais ils ne cumulent pas forcément avec ces fonctions celle de conseiller individuel des élèves. En effet, les écoles supérieures, collèges et Universités de quelque importance ont généralement des « doyens » spécialement chargés en fait d'aider les étudiants à établir leur curriculum pour le trimestre ou pour l'année, compte tenu de leur passé et projets scolaires.

Un certain nombre d'agences plus ou moins commerciales ou privées fonctionnent pratiquement comme centres d'Orientations indépendants du système scolaire ; mais aucun service général d'O.P., à la fois partie de l'ensemble scolaire et distinct de telle ou telle école comme celui que nous avons en France. Ceci découle en partie des structures mêmes de l'enseignement Américain (on ne choisit pas une branche d'enseignement mais une école à l'intérieur de laquelle on se fait un curriculum) et de traditions industrielles différentes (très peu de métiers complets). Cette dispersion et cet éparpillement ne semblent d'ailleurs pas satisfaire pleinement les spécialistes travaillant dans de telles conditions.

S. IATREILLE.

PROFESSEURS SPÉCIAUX

Vos délégués syndicaux ont terminé l'année scolaire en défendant les horaires existant, afin qu'ils ne soient pas amputés ou supprimés, dans certains cours, au profit des classes nouvelles. Nous soutenons que chaque cours a droit à l'horaire habituel, qui a été éprouvé et ne pourrait être diminué sans nuire aux élèves. Lors de l'audience qu'il nous a accordée à ce sujet, le 7 juillet, M. l'Inspecteur général Piobetta nous a donné son accord de principe.

Le 21 juillet, nous avons écrit à la Direction du Personnel, afin de demander l'application du décret du 9 juin 1955, aux professeurs délégués, en ce qui concerne le régime complémentaire de retraites.

Le 3 octobre, vos représentants élus du Personnel assisteront à un Comité Technique Paritaire, sous la présidence de M. l'Inspecteur général.

Retenez votre jeudi 20 octobre pour assister à notre assemblée générale, 26, rue Monthon, à 15 heures.

La secrétaire générale :
Th. MAUSSANT.

COTISATIONS 1955-56

En application des décisions du Congrès de Grenoble :

1° Augmentation moyenne de 100 francs (au-dessus de l'indice 225) ; 2° étude de la possibilité d'accrocher la cotisation au traitement. Le Bureau national du 28 septembre a entendu un rapport du trésorier sur les réponses à sa circulaire 55-79 adressée aux membres du Comité national et adopté les propositions ci-dessous, valables pour l'année 1956.

Ne pas oublier d'ajouter, à chaque catégorie, la deuxième tranche (500 francs) de la cotisation exceptionnelle.

M.I. - S.E. non licenciés, Instituteurs suppléants, Elèves-maîtres de F.P.	1.000
M.I. - S.E. licenciés, Délégués rectoraux non licenciés, Instituteurs stagiaires	1.200
Délégués rectoraux licenciés	1.400
Instituteurs 6 ^e classe	1.400
» 5 ^e »	1.500
» 4 ^e »	1.600
» 3 ^e »	1.700
» 2 ^e »	1.900
» 1 ^{re} »	1.900
» hors »	2.100
A. E. 1 ^{er} échelon	1.500
» 2 ^e »	1.600
» 3 ^e »	1.700
» 4 ^e »	1.900
» 5 ^e »	2.000
» 6 ^e »	2.200
» 7 ^e »	2.300
» 8 ^e »	2.400
Certifiés 1 ^{er} échelon	1.600
» 2 ^e »	1.700
» 3 ^e »	1.900
» 4 ^e »	2.100
» 5 ^e »	2.200
» 6 ^e »	2.400
» 7 ^e »	2.600
» 8 ^e »	2.600
» 9 ^e »	2.700
Aggrégés 1 ^{er} échelon	1.900
» 2 ^e »	2.100
» 3 ^e »	2.400
» 4 ^e »	2.600
» 5 ^e »	2.600
» 6 ^e »	2.700
» 7 ^e »	2.700
» 8 ^e »	2.700
» 9 ^e »	2.700
Retraités	700

Ménage recevant un seul « Ecole et Education » : abattement de 500 francs.

(Ce tableau sera éventuellement complété dans le prochain numéro.)

Nouvelle adresse du trésorier :

Jean BAZIN, 15, rue du Louvre, Paris-1^{er}. CENTral 09-04.

Directeur de la Publication : Charles CULOT.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués.

Imprimerie du COURRIER DU COMMERCE,
60, rue René-Boulanger, PARIS-10^e.